



# CHIFFRES CLÉS 2023

## | RESSORT ET PRODUCTIONS DE LA CHAMBRE

### 84 Md€

budgets de fonctionnement  
cumulés des organismes publics  
locaux en Île-de-France



### 61

rapports d'observations  
définitives notifiés (Rod1)

### 24

avis budgétaires notifiés

### 61

rapports d'observations  
provisoires (Rop)

### 149

séances de délibérés

## | SUIVI DES RECOMMANDATIONS



### 249

recommandations  
ont fait l'objet d'un suivi

### 74 %

taux de mise en œuvre  
des recommandations  
adressées par la chambre



## | INFORMATION DU CITOYEN

### 220

articles de presse  
citant les travaux  
de la chambre

### 74 875

actions uniques pour  
137 517 actions sur le site  
internet de la chambre

## | EFFECTIFS DE RÉFÉRENCE / EFFECTIFS

AU 31/12/2023 : 130/ 122 AGENTS

**53/ 53**  
magistrats

**48/ 45**  
vérificateurs

**14/ 12**  
personnels  
d'appui au contrôle

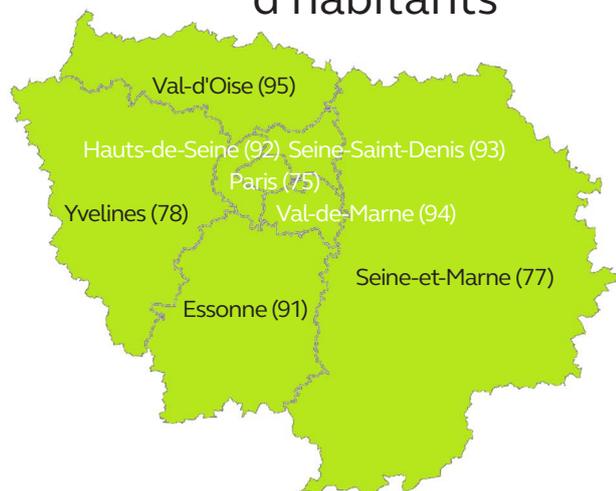
**14/ 12**  
personnels  
de fonction support



## | LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE



### 12,3 millions d'habitants



**8** départements  
**1 268** communes  
**2 %** du territoire français  
(12 012 km<sup>2</sup>)  
**18 %** de la population française  
**31 %** du PIB

## | LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS



Source : Wikipédia

**12** territoires (EPT)  
**131** communes  
**7** millions d'habitants  
**12 012** Km<sup>2</sup>

# SOMMAIRE

## | L'INSTITUTION

Chiffres clés	2
Le mot du président	4
Les missions de la chambre régionale des comptes	5
L'organisation	6
Le ministère public	7

## | LES MISSIONS ET TRAVAUX

L'organisation géographique et thématique des huit sections de la chambre 9

### 1. LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION

La mission	10
Le déroulé d'un examen de la gestion	11
Les contrôles menés par la chambre : des choix de programmation aux finalités multiples	12
La politique d'aménagement sur le territoire de la MGP	14
Bondy : une cyberattaque a fragilisé la commune	16
Orly : les recommandations de la chambre comme feuille de route	17
Le Fonds résilience Île-de-France & collectivités	18
Le centre hospitalier de Saint-Denis	20
L'hôpital privé Parly II - Le Chesnay	21
La politique des déplacements de la Ville de Paris	22
Epinay-sous-Sénart : une situation financière dégradée	23

La CA Roissy Pays de France 24

La gestion quantitative de l'eau dans le contexte du changement climatique 26

Les suites données aux recommandations de la chambre par les collectivités territoriales 28

### 2. LE CONTRÔLE DES ACTES BUDGÉTAIRES 30

Quelques exemples de saisines traitées par la chambre en 2023 31

## | UNE JURIDICTION EN MOUVEMENT

Les pôles de compétences	33
La formation des personnels	34
L'accueil des nouveaux arrivants	35

## | UNE JURIDICTION OUVERTE SUR SON ENVIRONNEMENT

La CRC d'Île-de-France : une juridiction ouverte sur son environnement 36

Évènement : 3<sup>èmes</sup> rencontres EUP / CRC d'Île-de-France 37

Évènement : les journées européennes du patrimoine 2023 38

Saint-Pierre-et-Miquelon : le bouclier qualité prix (BQP) en 2023 39

Informier le citoyen : la CRC dans la presse 40

Annexe 41

# LE MOT DU PRÉSIDENT

La chambre régionale des comptes d'Île-de-France, chambre territoriale des comptes Saint-Pierre-et-Miquelon, a eu, en 2023, une activité soutenue sur près d'un tiers de la dépense publique locale et des enjeux majeurs en matière hospitalière et médico-sociale. Ceci n'a été possible que grâce à la mobilisation de l'ensemble des équipes de la chambre, magistrats, vérificateurs, personnels de greffe, de documentation et personnels administratifs.

En effet, tout en maintenant le rythme des travaux d'examen des comptes et de la gestion, elle a géré une augmentation du nombre des saisines budgétaires. Mais surtout, elle a mis en œuvre concrètement deux profondes évolutions des métiers des juridictions financières : en engageant la première évaluation de politique publique locale, et en préparant son premier rapport thématique régional.

L'évaluation est une démarche partenariale, qui modifie en profondeur notre manière de travailler et d'appréhender une politique publique, en associant les parties prenantes, et en interrogeant les bénéficiaires de cette politique. Des questions évaluatives sont ainsi présentées à un comité d'accompagnement, avant d'être examinées. Dès 2023, des thèmes futurs d'évaluation ont été choisis, sur lesquels nous travaillons en 2024.

Les rapports thématiques régionaux constituent également une innovation importante. En abordant le sujet de la politique d'aménagement sur le Grand Paris dans un rapport de synthèse alimenté par de nombreux travaux, la chambre a traité d'un enjeu essentiel dans une région confrontée à un double phénomène de croissance démographique et de rareté de la ressource foncière.

D'une approche principalement « organique », entité par entité, on passe progressivement à une approche « thématique » des politiques publiques conduites localement. Cela doit permettre de mieux traiter les enjeux que sont la qualité du service rendu aux citoyens et la soutenabilité des choix de gestion.

Tout au long de cette année 2023, la chambre s'est aussi efforcée d'être à l'écoute de ses interlocuteurs institutionnels, au premier rang desquels les préfets, l'agence régionale de santé, mais aussi des autorités de régulation et corps de contrôle. Elle s'est aussi

ournée vers les citoyens grâce à la plate-forme de signalements et à la plate-forme citoyenne qui permet à tout un chacun de proposer des thèmes de contrôle. La chambre a ainsi été présente, en septembre, lors des Journées européennes du patrimoine organisées à la Cour des comptes, qui nous ont donné l'occasion de rencontrer directement de nombreux Franciliens.

Dans la même idée d'être à l'écoute de son environnement, je voudrais aussi mentionner le colloque organisé le 26 octobre avec l'École d'urbanisme de Paris, à Champs-sur-Marne, sur le thème de « La nouvelle économie de l'usage des espaces publics » auquel assistaient plus de 150 participants, dont de nombreux étudiants et chercheurs.

Chargée, par la loi, de veiller au bon emploi des fonds publics sur un territoire très particulier, qui compte plus de 12 millions d'habitants, qui produit près du tiers du PIB national, et dont le ressort comporte des entités d'importance stratégique, la chambre régionale d'Île-de-France veille, au-delà des observations parfois critiques et des recommandations qu'elle formule, à souligner les efforts engagés, les bonnes pratiques mises en œuvre et les réussites obtenues par de nombreux organismes, dans tous les domaines de l'action publique.

Elle souligne les progrès substantiels qui restent à faire dans de nombreux domaines pour augmenter la performance des politiques publiques et la qualité du service rendu aux usagers.

Elle déchiffre les changements à l'œuvre, pour en faire comprendre le sens aux citoyens intéressés et afin de les rendre intelligibles pour le plus grand nombre.

J'espère que le lecteur de ce rapport d'activité 2023 y trouvera l'écho de ces orientations.



**Thierry Vught**

Conseiller maître à la Cour des comptes  
Président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France et de la chambre territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon

# LES MISSIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Les chambres régionales des comptes (CRC) ont été créées lors de la réforme de décentralisation en 1982 en contrepartie de la suppression de la tutelle *a priori*, précédemment exercée par le préfet sur les actes des collectivités territoriales. Leurs compétences sont définies par la loi et sont reprises dans le code des juridictions financières (CJF).

Elles exercent une compétence sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics avec le contrôle des actes budgétaires et le contrôle des comptes et de la gestion.

Si la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics a abouti à la disparition de la fonction juridictionnelle de la chambre régionale des comptes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, elle n'a ni pour objet ni pour effet de la faire se désintéresser des sujets de régularité et de probité.

Les CRC sont aussi compétentes pour contrôler, par délégation de la Cour des comptes, les établissements publics de santé et, depuis une ordonnance du 13 octobre 2016, les personnes morales de droit privé à caractère sanitaire, social ou médico-social.

Enfin, la loi 3DS du 21 février 2022 a encore élargi les attributions des chambres régionales des comptes, notamment en leur permettant de mener dans leurs ressorts respectifs des enquêtes d'évaluation des politiques publiques.

Comme la Cour des comptes, la chambre régionale est une juridiction indépendante qui fixe librement son programme de travaux. Pour accomplir ses missions, elle applique les mêmes normes professionnelles, dictées par trois principes fondamentaux : l'indépendance, la contradiction et la collégialité.

La chambre d'Île-de-France est également chambre territoriale des comptes, compétente pour les collectivités d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon.



## | Les normes professionnelles

Les normes professionnelles formalisent les bonnes pratiques des juridictions financières. Elles exposent et déclinent les principes propres à garantir un bon déroulement des travaux de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes. Elles constituent un cadre de référence pour la réalisation du travail d'instruction et formalisent de manière transparente les conditions nécessaires à l'établissement de décisions étayées, en cohérence avec les normes internationales d'audit des institutions supérieures de contrôle (ISSAI) édictées par l'International Organisation of Supreme Audit Institutions (Intosai).

## INDÉPENDANCE CONTRADICTION COLLÉGIALITÉ



Les juridictions financières sont **indépendantes** des pouvoirs exécutif et législatif. Les magistrats sont inamovibles et prêtent serment avant d'exercer leurs fonctions.

La **contradiction** s'applique à tous les contrôles réalisés par la chambre. Elle permet aux contrôlés d'avoir connaissance de tous les éléments du dossier et de répondre sur tous les sujets qui sont présentés.

La **collégialité** garantit que les travaux des chambres sont le fruit de délibérations collégiales de leurs membres et non pas l'œuvre d'un seul magistrat, elle permet d'assurer l'objectivité et l'impartialité des travaux.

# L'ORGANISATION

## PRÉSIDENT

Thierry Vught

## VICE-PRÉSIDENTE

Perrine Tournade

### 1<sup>ère</sup> section

Nicole Turon-Cherrat  
Ville de Paris et Métropole  
du Grand Paris

### 2<sup>ème</sup> section

Patrick Prioleaud  
Collectivités de la petite  
couronne parisienne (92 et 93)

### 3<sup>ème</sup> section

Alexandre Gagnepain  
Région IDF et collectivités de la  
petite couronne parisienne (94)

### 4<sup>ème</sup> section

Philippe Vidal  
Collectivités de la grande  
couronne parisienne (78 et 91)

### 5<sup>ème</sup> section

Caroline Dupuis-Verbeke  
Collectivités de la grande  
couronne parisienne (77 et 95)

### 6<sup>ème</sup> section

Christophe Royer  
Services publics et politiques  
publiques

### 7<sup>ème</sup> section

Gaëlle Fonlupt  
Établissements sanitaires et  
établissements et services  
sociaux et médico-sociaux

### 8<sup>ème</sup> section

Franck Daurenjou  
Appui métier : procédures, outils,  
méthodes et formation,  
Saint-Pierre-et-Miquelon

Mai 2024

### Secrétaire générale

Sylvie Durieu du Pradel

### Secrétaire générale adjointe

Olivia Gibassier

### Secrétariat

### Moyens généraux

### Informatique

### RH - budget

### Greffe et archives

Emmanuelle Ferrandez

### Pôle documentation

Djamila Chamekh

### Pôle communication

Mounia Charaf

LES CHAMBRES RÉGIONALES DES COMPTES (CRC) SONT DOTÉES D'UN MINISTÈRE PUBLIC, QUI S'INSPIRE À LA FOIS DU RÔLE DU PARQUET JUDICIAIRE ET DU RAPPORTEUR PUBLIC DANS LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES.

En Île-de-France, le ministère public est exercé par trois procureurs financiers, l'un d'eux étant chargé de coordonner l'activité commune. Dans ce cadre, les magistrats ne sont pas inamovibles ; ils sont délégués dans les fonctions de procureur financier et rendent compte de leur activité au Procureur général près la Cour des comptes. Deux vérificatrices et une assistante administrative complètent l'équipe. Le rôle du ministère public est défini par le code des juridictions financières. Il est notamment chargé de veiller au respect de l'ordre public financier.



| L'INSTITUTION |

## LE MINISTÈRE PUBLIC

### CONTRÔLE DE LA QUALITÉ ET DE LA SÉCURITÉ JURIDIQUE DE LA PRODUCTION

Le ministère public veille à ce que les contrôles soient réalisés dans le strict respect des dispositions du code des juridictions financières, des normes professionnelles et des critères de qualité définis par les juridictions financières. À cette fin, il rend un avis sur la programmation des travaux de la chambre et sur la compétence de cette dernière à contrôler certains organismes de droit privé. Il se prononce sur la qualité et la régularité des rapports d'instruction de la chambre en rendant des conclusions écrites. Il examine en particulier la régularité des procédures suivies, la rigueur des raisonnements juridiques et des analyses financières, et les suites qui peuvent être données aux contrôles. Il présente ses conclusions à la formation délibérante lorsqu'il y participe mais ne prend pas part à la décision. Il s'assure de l'unité d'interprétation des lois et règlements et aussi de l'unité des observations formulées par la chambre.

### INTERVENTIONS AUPRÈS DES AUTORITÉS DE SANCTION

À la demande de la chambre, et plus rarement de sa propre initiative, le procureur financier informe le procureur de la République des faits découverts à l'occasion des contrôles, de nature à motiver l'ouverture d'une action pénale. Cette activité se traduit par des échanges réguliers avec les autorités judiciaires. Ainsi, en 2023, des rencontres ont été organisées avec les procureurs de quatre tribunaux judiciaires du ressort de la chambre.

Le ministère public est, directement ou par la voix du Procureur général près la Cour des comptes, l'interlocuteur des autorités administratives et de

sanction auxquelles il adresse les communications de la chambre (15 en 2023). Il assiste les rapporteurs dans cet exercice et s'assure de la correcte mise en œuvre du droit de communication dont dispose la CRC dans la conduite de ses travaux.

### LA CONTRIBUTION À L'ENGAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE

Avec l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2023, de l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, il a été mis fin, en métropole et dans les départements ultramarins, à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics, qui étaient jusqu'alors jugés par les chambres régionales des comptes. Désormais, un régime unique de responsabilité est appliqué en vue de sanctionner les fautes des gestionnaires publics dès lors qu'elles présentent un certain niveau de gravité. Le régime antérieur de responsabilité des comptables publics est maintenu dans les territoires d'outre-mer, dont Saint-Pierre-et-Miquelon.

Leur jugement relève de la compétence exclusive de la chambre du contentieux, chambre à part entière de la Cour des comptes. Pour sa part, la CRC peut déférer, via le ministère public près la chambre, au Procureur général près la Cour des comptes, qui dispose du monopole de l'exercice des poursuites, les faits découverts à l'occasion de ses contrôles lorsqu'ils sont susceptibles d'engager la mise en jeu de cette responsabilité. A ce titre, sur proposition de la chambre, le ministère public a transmis deux déférés au Procureur général en 2023 et a adressé un rappel au droit au maire d'une commune.

## | L'INSTITUTION |

En outre, en application de l'article L. 111-2 du code des juridictions financières, les procureurs financiers près les chambres régionales des comptes assistent le Procureur général dans l'exercice de ses fonctions juridictionnelles, notamment pour la rédaction des réquisitoires déclenchant l'instruction par la chambre du contentieux et des décisions de renvoi devant la formation de jugement ou de classement, une fois l'affaire instruite.

### LE MINISTÈRE PUBLIC EN 2023

En 2023, le ministère public a conclu, comme les années précédentes, sur la totalité des rapports sur lesquels il a été saisi. Il a remis 177 conclusions (contre 158 en 2022 hors juridictionnel), quatre communications aux autorités du ressort de la

chambre et six communications au Procureur général. Il a également rendu 23 avis sur la compétence de la chambre. Il a par ailleurs maintenu sa présence aux auditions et participé à 83 délibérés de la chambre portant sur le contrôle des comptes et de la gestion ou le contrôle des actes budgétaires.

Consécutivement au décès de Mme Anne-Claude Hans en janvier 2023, Mme Isabelle Banderet-Rouet, procureure financière près la chambre depuis 2018, a été nommée présidente de section dirigeant le ministère public de la CRC. Pour compléter l'équipe, M. Laurent Georges, premier conseiller, a été délégué dans les fonctions de procureur financier à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

## | L'ANALYSE DES SIGNALEMENTS : UNE NOUVELLE MISSION POUR LE MINISTÈRE PUBLIC

Depuis septembre 2022, la Cour des comptes met à la disposition des citoyens [une plateforme de signalement](#) par voie électronique sur son site internet. Celle-ci, accessible en continu, est administrée par le parquet général près la Cour des comptes.

Il s'agit d'une solution simple respectant la confidentialité et l'anonymat des personnes (souhaitant signaler une possible infraction financière commise par un gestionnaire public). Cela peut concerner, par exemple, des manquements graves à la comptabilité publique entraînant un préjudice pour l'organisme, le maniement de deniers publics sans habilitation (gestion de fait) mais aussi l'attribution d'avantages injustifiés à autrui ou à soi-même.

Seules sont évidemment concernées les potentielles infractions relevant du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce qui exclut, notamment celles relevant des tribunaux administratifs, par exemple en matière d'urbanisme, pour lesquelles les juridictions financières ne sont pas compétentes.

Si le signalement est particulièrement bien étayé, et les pièces transmises suffisamment probantes, il peut donner lieu à un réquisitoire d'initiative du Procureur général, lequel déclenchera les poursuites devant la chambre du contentieux de la Cour des comptes.

En dehors de cette hypothèse, le signalement déposé sur la plateforme est transmis à la CRC, qui se charge de l'analyser et de proposer les suites appropriées, telles qu'une inscription à la programmation de la CRC. Ce traitement local permet d'alimenter à court terme les contrôles en cours d'instruction et à moyen terme la programmation de la chambre. 44 signalements ont ainsi été traités par le ministère public d'Île-de-France du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 1<sup>er</sup> février 2024.

Les signalements déposés font systématiquement l'objet d'une réponse *via* la plateforme. Toutefois, le respect de la confidentialité du programme de la CRC et des poursuites devant la chambre du contentieux ne permet pas d'informer explicitement les déclarants des actions engagées par la chambre.



Cour des comptes  Chambres régionales & territoriales des comptes

### Bienvenue sur le portail de signalement de la Cour des comptes

#### IMPORTANT

La présente plateforme est mise à disposition des citoyens et des citoyens. Elle permet, via des échanges sécurisés, de signaler aux juridictions financières, c'est-à-dire la Cour des comptes et les chambres régionales et territoriales des comptes, des irrégularités. Elle est administrée par le Parquet général près la Cour des comptes. Vous avez la possibilité de rapporter dans cette plateforme de signalement l'existence de conduites ou de situations contraires à l'intérêt général dont vous avez eu personnellement connaissance. **Tout signalement fera l'objet d'une analyse rigoureuse.**

Chaque signalement dispose de son propre système de discussion sécurisée permettant d'envoyer et de recevoir des messages. Il sera traité par des référents désignés au sein de la Cour des comptes. Vous aurez la possibilité de suivre votre signalement et de communiquer avec eux grâce au code confidentiel généré par la plateforme lors du dépôt.

Si vous le souhaitez, la confidentialité de votre identité pourra être préservée durant toute la procédure de traitement.

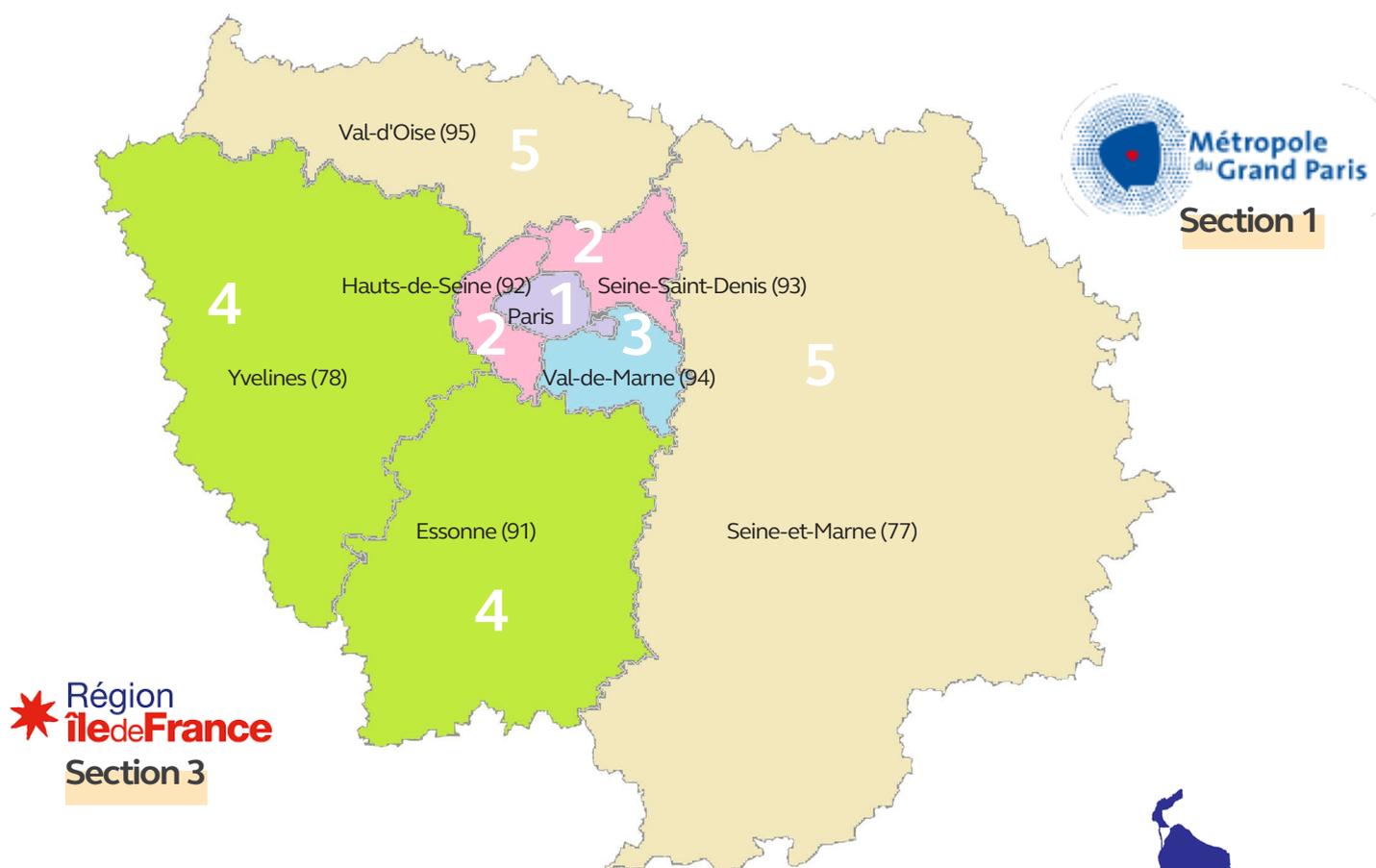
Pour être recevable, votre signalement doit avoir un caractère sérieux et reposer sur des faits établis.

## L'ORGANISATION GÉOGRAPHIQUE ET THÉMATIQUE DES HUIT SECTIONS DE LA CHAMBRE

Le ressort territorial de la chambre s'étend à la région Île-de-France et à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon. La région regroupe 18 % de la population française sur 2 % du territoire et elle produit 31 % de la richesse nationale (PIB).

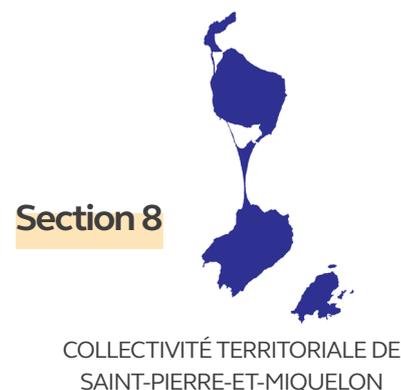
La chambre est organisée en 8 sections. Les sections 1 à 5 ont un ressort territorial (voir carte ci-dessous). La 6<sup>ème</sup> section est compétente sur les services publics locaux et la conduite de politiques publiques locales, la 7<sup>ème</sup> section a en charge les établissements de santé et médico-sociaux et la 8<sup>ème</sup> est une section d'appui métier, également compétente sur Saint-Pierre-et-Miquelon.

### | Répartition géographique des sections de la chambre à ressort territorial



### | Les 8 sections de la chambre

- **Section 1** : Ville de Paris et Métropole du Grand Paris
- **Section 2** : Hauts-de-Seine et Seine-Saint-Denis
- **Section 3** : Région Île-de-France et Val-de-Marne
- **Section 4** : Yvelines et Essonne
- **Section 5** : Seine-et-Marne et Val-d'Oise
- **Section 6** : service publics et politiques publiques
- **Section 7** : établissements sanitaires et établissements et services sociaux et médico-sociaux
- **Section 8** : appui métier et CT Saint-Pierre-et-Miquelon



# LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION

## | La mission

Les chambres régionales des comptes contrôlent les comptes et la gestion des collectivités publiques de leur ressort. Elles peuvent également vérifier la gestion de leurs satellites de droit privé.

Ce contrôle porte sur la régularité des actes de gestion, l'économie des moyens mis en œuvre et l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée ou l'organe délibérant. Les chambres n'ont pas à apprécier l'opportunité des choix politiques des élus. Elles se prononcent sur la fiabilité des comptes, l'équilibre financier de l'organisme, la régularité et l'efficacité de sa gestion au regard des moyens mis en œuvre.

Au terme de l'instruction conduite par une équipe composée de magistrats et de vérificateurs, la chambre délibère sur un rapport d'observations

provisoires (Rop) qui est ensuite adressé, au titre de la contradiction, à l'ordonnateur de l'organisme contrôlé et, le cas échéant, à son prédécesseur pour ce qui le concerne et aux tiers mis en cause.

La chambre analyse les réponses reçues lors d'un second délibéré au terme duquel elle arrête un rapport d'observations définitives (Rod1), qui est transmis à l'ordonnateur de l'organisme contrôlé et le cas échéant à son prédécesseur pour ce qui le concerne. L'ordonnateur dispose d'un délai d'un mois pour adresser à la chambre la lettre qui sera annexée au rapport au titre du droit de réponse. Le rapport définitif ainsi constitué (Rod2) doit être porté à la connaissance de l'assemblée ou organe délibérant. Il devient communicable et est publié par la chambre sur son site internet.

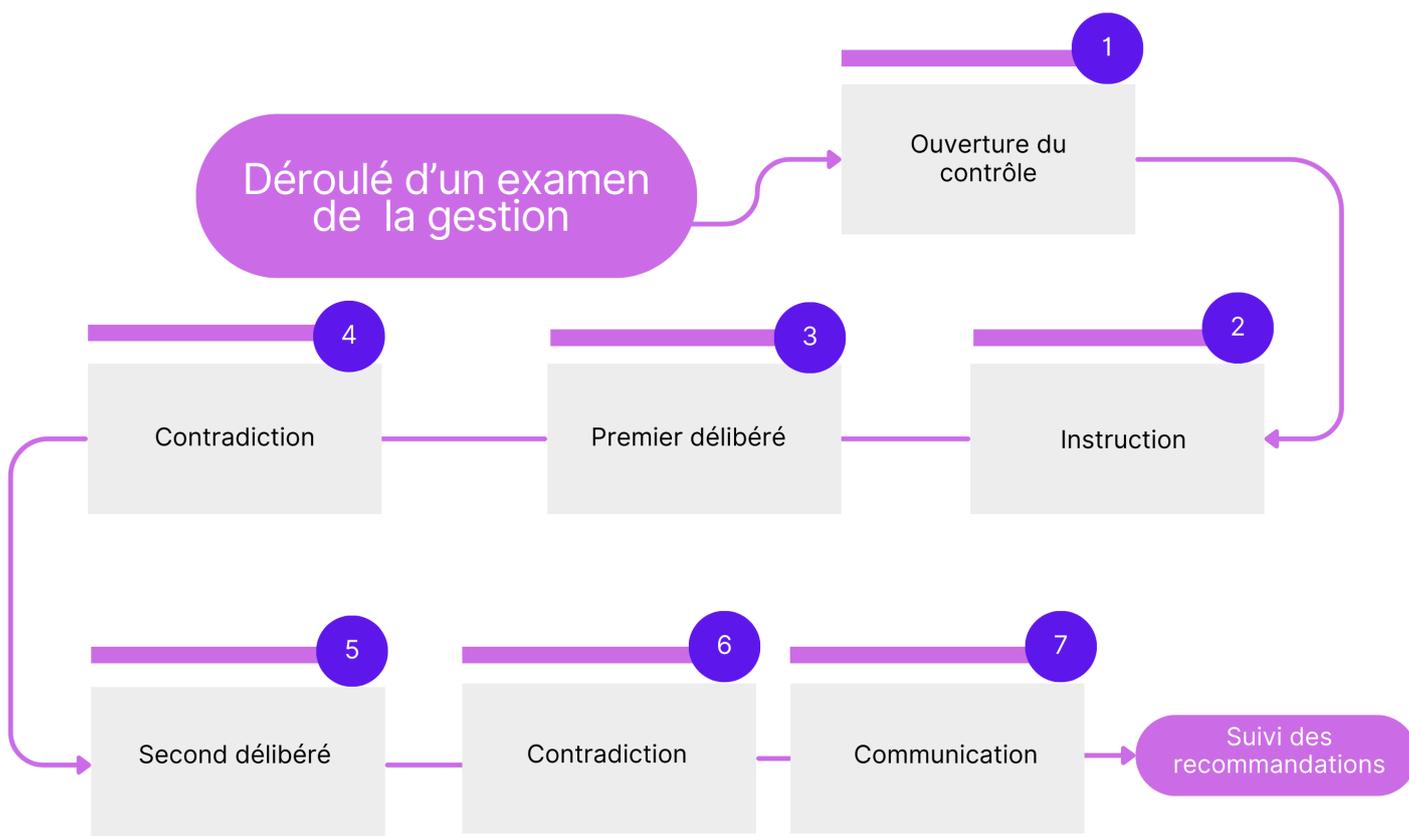


Pour conduire ses investigations, la chambre peut se faire communiquer tout document relatif à la gestion des organismes contrôlés.



**DÉLIBÉRÉS** : Le rapporteur présente ses propositions à la chambre, qui en délibère collégalement et établit un rapport d'observations provisoires puis, après contradiction, un rapport d'observations définitives.





### 1. OUVERTURE DU CONTRÔLE

- La chambre inscrit l'organisme à son programme annuel de contrôle ;
- Le rapporteur et son équipe élaborent un plan de contrôle qui définit les priorités des travaux en tenant compte des objectifs de la programmation ;
- Ouverture du contrôle ;
- Entretien de début de contrôle.

### 2. INSTRUCTION

- Instruction ;
- Entretien de fin de contrôle ;
- Dépôt du rapport d'instruction.

### 3. PREMIER DÉLIBÉRÉ

- Premier délibéré de la chambre qui aboutit à un rapport d'observations provisoires (Rop).

### 4. CONTRADICTION

- Notification du rapport d'observations provisoires ;
- Sous 1 mois, réponses des ordonnateurs et éventuels mis en cause aux observations provisoires ;
- Possibilité d'audition devant la chambre.

### 5. SECOND DÉLIBÉRÉ

- Second délibéré qui aboutit à un rapport d'observations définitives (Rod1) ;
- Notification du Rod1 ;
- Sous 1 mois, réponses aux observations définitives ;
- Notification du rapport d'observations définitives dans lequel sont annexées les réponses (Rod2).

### 6. COMMUNICATION

- Débat en assemblée délibérante sur le rapport d'observations définitives et ses réponses (Rod2) ;
- Communication du rapport d'observations définitives et ses réponses sur le site internet de la chambre.

### 7. SUIVI DES RECOMMANDATIONS

- Le suivi : l'exécutif de l'organisme contrôlé dispose d'un an pour présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations et recommandations de la chambre ;
- La synthèse régionale de l'ensemble de ces rapports de suivi est rédigée chaque année par la chambre. Elle est présentée à la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) et publiée sur le site internet de la chambre.

## LES CONTRÔLES MENÉS PAR LA CHAMBRE

### Des choix de programmation aux finalités multiples

En 2023, la chambre comptait 4 526 organismes dans son ressort pour une masse financière de 84 Md€. 399 organismes ont un budget supérieur à 20 M€. Ils représentaient 9 % des organismes du ressort et 92 % de la masse financière totale. Le ressort de la chambre a été étendu à l'ensemble des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et des communes.

De façon générale, les choix de programmation de la chambre répondent à plusieurs finalités : vérifier la régularité ou la performance de la gestion des organismes contrôlés, estimer l'efficacité des actions conduites par leurs services. Ils croisent l'approche « organique » (le contrôle d'un organisme en particulier) et l'approche « thématique » portant sur des actions ou des politiques publiques conduites, le cas échéant, par plusieurs organismes.

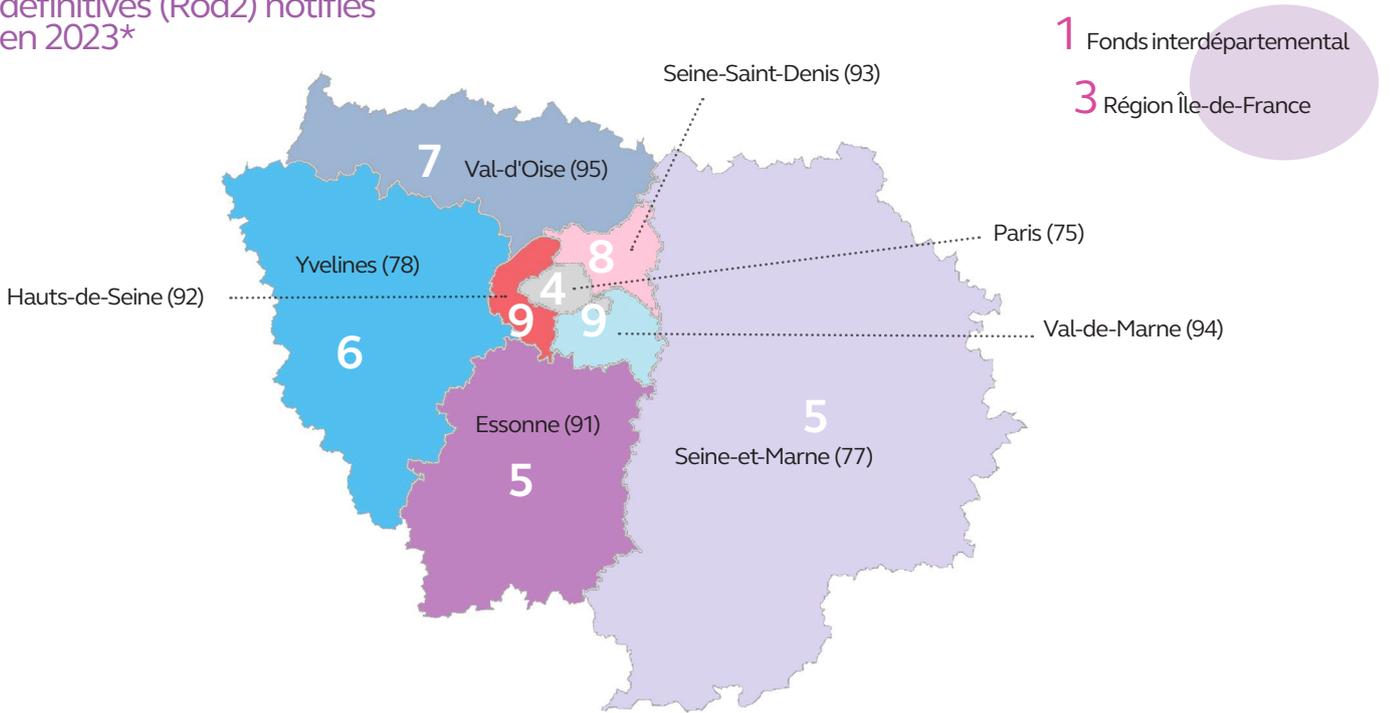
La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) comporte des dispositions structurelles sur le fonctionnement des juridictions financières. En particulier, elle octroie aux chambres régionales des comptes une compétence d'évaluation des politiques publiques.

Ces dernières années, la programmation de la CRC d'Île-de-France met l'accent sur des travaux thématiques portant notamment sur la transition énergétique, les transports collectifs, l'aménagement urbain et des services de proximité.

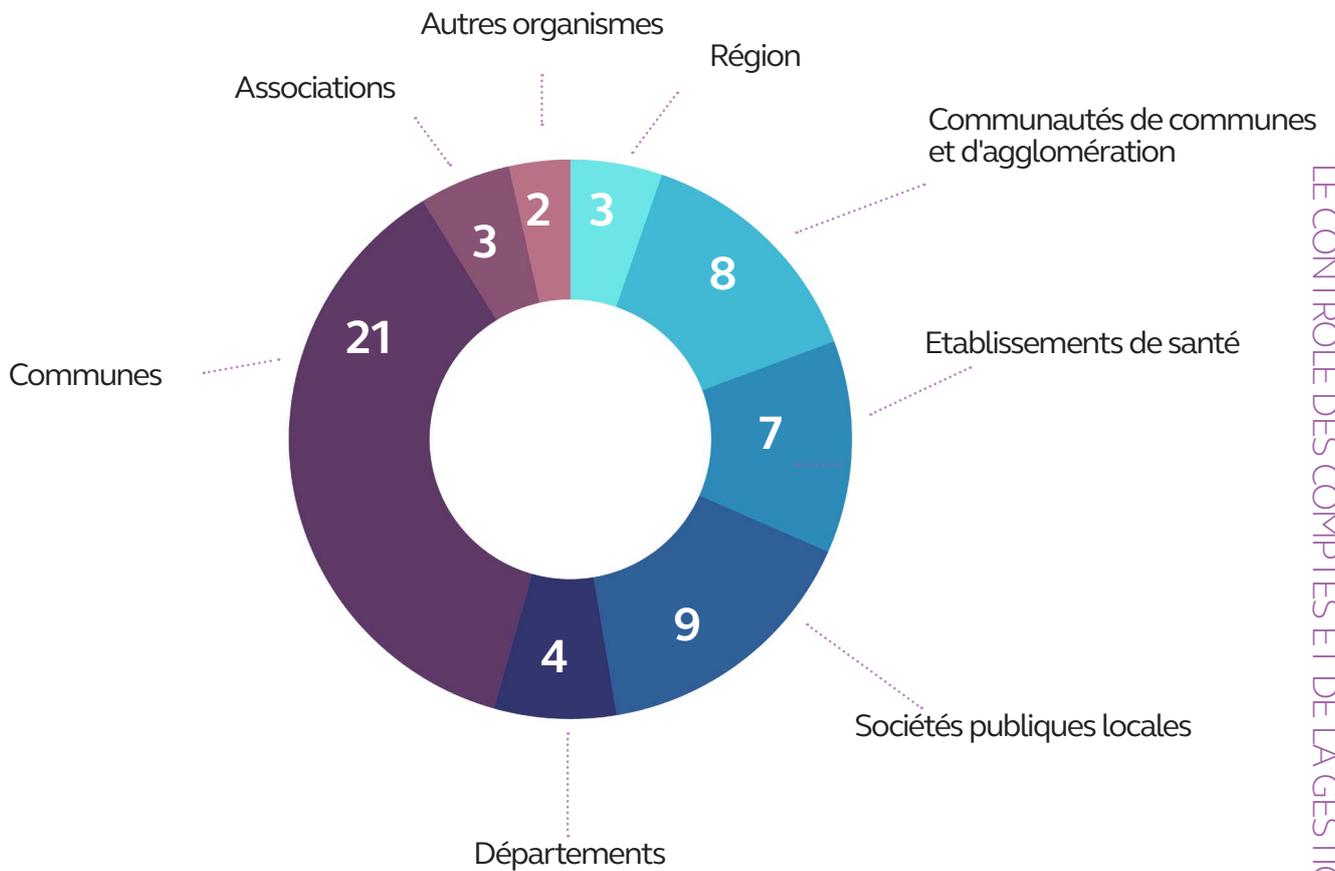
### | Les déterminants de la programmation de la chambre



| Répartition par départements des rapports d'observations définitives (Rod2) notifiés en 2023\*



| Répartition par type d'organismes des rapports d'observations définitives (Rod2) notifiés en 2023



\*Voir la liste complète en annexe

## LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DU GRAND PARIS

### Le premier rapport thématique régional de la CRC d'Île-de-France

*Près de 600 projets d'aménagement sont en cours et 400 supplémentaires sont d'ores-et-déjà programmés dans le Grand Paris d'ici 2030. Ces projets sont un des moyens qui doivent permettre de réduire les inégalités entre les territoires qui le composent. Au travers de 23 contrôles menés en 2021 et 2022, la chambre régionale des comptes d'Île-de-France a examiné [la politique d'aménagement sur ce territoire stratégique](#).*

#### La MGP se saisit modestement de sa compétence aménagement

Si le territoire du Grand Paris est le plus riche de France, il est aussi inégalitaire, avec notamment, un déséquilibre Est-Ouest marqué, et une spécialisation économique ou résidentielle de certains territoires, qui induit des disparités de ressources.

En 2016, la Métropole du Grand Paris (MGP) a été constituée, notamment afin de réduire ces inégalités. Dotée, avec les établissements publics territoriaux (EPT) qui la constituent, de la compétence aménagement en lieu et place des communes membres, elle doit permettre de renforcer l'efficacité des programmes d'aménagement, qui peuvent être définis à une échelle pertinente.

Le constat de la chambre est que la MGP n'exerce que faiblement sa compétence en matière d'aménagement en ne déclarant que six opérations d'intérêt métropolitain, en laissant

la main aux communes sur les projets les plus ambitieux, en intervenant essentiellement sous forme de subvention en réponse à la sollicitation des communes et en agissant y compris hors de son territoire. Une opération d'aménagement est déclarée d'intérêt métropolitain si la commune en fait la demande. Dans ces conditions, ce ne sont donc pas les projets les plus importants ou les plus structurants pour le territoire qui reçoivent le soutien de la métropole. Au final, le choix fait par la MGP d'une définition *a minima* de l'intérêt métropolitain ne facilite pas l'atteinte de l'objectif de rééquilibrage et de réduction des inégalités qui lui a été assigné par la loi.

#### L'ambition de rééquilibrage du territoire métropolitain s'en trouve menacée

La réforme territoriale imposait une recomposition des acteurs de l'aménagement. La prise de compétence discrète de la MGP sur l'aménagement impose aux nouveaux EPT d'intervenir sur la quasi-totalité des opérations. Ils se limitent souvent à une reprise formelle de la compétence aménagement. Les départements bien que dessaisis de la clause générale de compétence depuis 2016, interviennent toujours en matière d'aménagement. Et le retard pris pour l'adoption définitive des documents de planification stratégique en matière d'aménagement à l'échelle du territoire métropolitain, permet aux communes de garder un rôle essentiel et de conserver à leur main les



entreprises publiques locales d'aménagement qu'elles ont créées, qu'il s'agisse de sociétés d'économie mixte ou de sociétés publiques locales.

Or, afin de mettre en adéquation la gouvernance de ces sociétés avec les compétences des collectivités actionnaires, la loi a prévu un dispositif permettant de sécuriser les décisions prises par l'ensemble des acteurs et de limiter autant que faire se peut, les risques pour les finances publiques locales. Force est de constater que ces dispositions, qui concernent l'essentiel des 38 entreprises publiques locales ayant des missions d'aménagement sur le territoire, sont trop peu mises en œuvre. En définitive, peu d'opérations sont réfléchies, décidées et réalisées en prenant en compte une stratégie de territoire globale, propice à un rééquilibrage du territoire.

Des risques pour les deniers publics qu'il convient aujourd'hui de circonscrire

L'organisation actuelle des acteurs intervenant dans le domaine de l'aménagement sur le territoire du Grand Paris ne permet pas de réduire les inégalités et déséquilibres territoriaux. Elle conduit, par ailleurs, à des risques financiers significatifs pour des collectivités qui ne disposent plus de la compétence aménagement. Ces obstacles devront être réduits à l'avenir, grâce à la mise en œuvre effective de la réforme définie par la loi NOTRe et à l'implication plus tangible des nouvelles intercommunalités métropolitaines dans l'aménagement de leurs territoires.

( Lire [le rapport](#) )

### | Carte de la Métropole du Grand Paris : EPT et communes



Source : Institut Paris Région

## BONDY (SEINE-SAINT-DENIS) :

### Une cyberattaque a fragilisé la commune et accentué les défaillances de gestion existantes

*Située dans le département de Seine-Saint-Denis, sa population est jeune et son taux de pauvreté élevé. Son intégration au sein de la Métropole du Grand Paris (MGP) et de l'établissement public territorial Est Ensemble a été effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016, bien qu'elle fit déjà partie de l'intercommunalité Est Ensemble depuis 2010, laquelle regroupait neuf communes.*

Si la commune attendait des bénéfices de la démarche d'expérimentation de certification des comptes dans laquelle elle s'était engagée au titre l'article 110 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), ceux-ci ont été amoindris du fait d'une cyberattaque par un rançongiciel. En effet, en novembre 2020, la quasi-totalité des données stockées sur le réseau de la commune a disparu. La fiabilité des données de la commune n'était plus assurée.

Cette cyberattaque, qui a fragilisé la commune dans l'exercice de ses compétences, a accentué les défaillances de gestion existantes et révélées par le contrôle de la chambre.

La situation financière de la commune est dégradée : son autofinancement est de 30 % inférieur à celui de la moyenne de la strate ; le niveau d'endettement est élevé bien qu'il s'améliore entre 2016 et 2021 ; les investissements ont été financés principalement par le recours à l'emprunt et la mobilisation du fonds de roulement face à l'insuffisance des recettes d'investissement. Les marges de manœuvre de la commune pour assurer le renouvellement de ses équipements sont limitées.

Tant en matière de ressources humaines qu'en achat public, la commune de Bondy ne s'est pas dotée d'une stratégie claire et lisible lui permettant d'en assurer un pilotage efficace. Les dépenses de personnel, en augmentation, s'élèvent en 2021 à 952 € par habitant, assez nettement au-dessus de la moyenne de la strate (852 € par habitant). En matière d'achats, la chambre recommande à la commune d'optimiser son système d'information, de sensibiliser l'ensemble des services au guide des procédures et de renforcer le positionnement du service de la commande publique.

( Lire [le rapport](#) )



## ORLY (VAL-DE-MARNE)

### Les recommandations de la chambre comme feuille de route

*La commune d'Orly, connue pour son aéroport international et le dynamisme économique de son territoire, a vu sa situation financière se redresser ces dernières années. Dans un environnement intercommunal complexe, elle doit poursuivre l'amélioration de sa gestion pour maintenir cette trajectoire positive. Les pistes identifiées par la chambre régionale des comptes se sont d'ores-et-déjà traduites, pour une bonne partie d'entre elles, par des actions correctives. Celles-ci portent non seulement sur les ressources humaines et la stratégie financière, mais également sur la politique culturelle – dont les objectifs cibles doivent être formalisés.*

**Une commune dont le territoire est dynamique, dans un environnement institutionnel complexe**

Située dans le département du Val-de-Marne, la commune d'Orly compte 24 805 habitants en 2022 ; sa population a cru de 17 % en 11 ans. Elle dispose, en euros par habitant, d'un budget supérieur au budget moyen des communes de même taille (20 000 à 50 000 habitants) : 2 401 € contre 1 447 € au niveau des produits de gestion. Alors qu'elle n'était membre d'aucune intercommunalité, la commune fait partie, depuis leur création en 2016, de l'établissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre et de la Métropole du Grand Paris (MGP). Ses relations avec l'EPT et la MGP apparaissent complexes en termes de flux financiers (18,4 M€ par an) et de partage des compétences.

**Une situation financière qui s'est redressée en 2020-2021**

Ce redressement est dû, d'une part, aux économies de gestion favorisées par le contexte de la crise sanitaire, et d'autre part, à la hausse notable de ses recettes fiscales et des aides et compensations

perçues de l'État. La capacité d'autofinancement brute de la commune a augmenté de 50 % entre 2019 et 2021 (passant de 6 M€ à 9 M€). Bien qu'élevée (46 M€), sa dette demeure soutenable : sa capacité de désendettement était en effet de 5 années en 2021.

**Des pistes d'amélioration en matière de ressources humaines, de finances et de subventions**

La commune s'est rapidement saisie des pistes identifiées par la chambre, notamment en matière de ressources humaines (pilotage des effectifs, maîtrise des heures supplémentaires), de finances (élaboration d'un règlement budgétaire et financier, complétude et publication de certains documents budgétaires, fiabilité du patrimoine), et de subventions aux tiers (valorisation des aides en nature).

**Le centre Aragon-Triolet : un équipement « phare » de sa politique culturelle qui gagnerait à se doter d'objectifs et d'indicateurs de résultats**

Le centre Aragon-Triolet propose une programmation artistique riche et variée. Ses activités ont été affectées par la crise sanitaire et sa fréquentation a chuté (6 635 spectateurs lors de la saison 2020-2021 contre 30 338 pour celle de 2018-2019). Il conviendrait que le centre se dote d'objectifs cibles et d'indicateurs de résultats permettant d'évaluer a posteriori leur atteinte ainsi que de mesurer la satisfaction des publics.

(Lire [le rapport](#))



**PARIS**  
International Airport

## LE FONDS RÉSILIENCE ÎLE-DE-FRANCE & COLLECTIVITÉS

### Un dispositif de soutien réactif aux entreprises franciliennes fragilisées par la crise sanitaire

*Le fonds Résilience Île-de-France & Collectivités s'est avéré être un outil réactif pour soutenir financièrement 7 200 entreprises et structures de l'économie sociale et solidaire face aux défis économiques posés par le confinement. Ce dispositif, financé par la région et d'autres partenaires, a versé 144,7 M€ d'aides (pour certaines remboursables) dans des délais très courts imposés par la situation d'urgence. Au-delà du contrôle mené par la chambre, il conviendra d'en évaluer tous ses effets à plus long terme.*

Mis en place en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations et 69 autres collectivités, ce fonds a permis de verser des aides allant de 3000 € à 100 000 € à 7 200 bénéficiaires généralement peu coutumiers du soutien financier public. La gestion de ce dispositif, confiée à l'association "InitiActive Île-de-France" avec notamment le concours de "France Active Île-de-France" et "Paris Initiative Entreprise", a pu être qualifiée de réactive et de professionnelle.

#### Une réelle sélectivité et une répartition géographique équilibrée

Grâce au maillage territorial opérationnel des associations impliquées, une couverture équilibrée du territoire francilien a pu être obtenue. Un dossier de demande d'aide sur deux a donné lieu à un financement, attestant d'un degré d'exigence réel dans l'instruction de ces derniers (une partie des dossiers a été jugée irrecevable ; 9 535 d'entre eux ont au final fait l'objet d'une décision de financement – positive ou négative). Le processus d'instruction, aux règles rigoureuses, a été clairement documenté et majoritairement respecté.

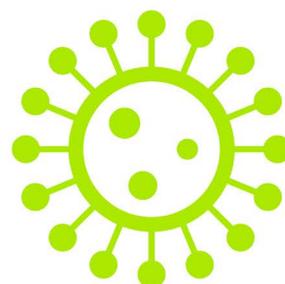
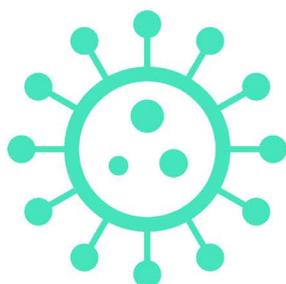
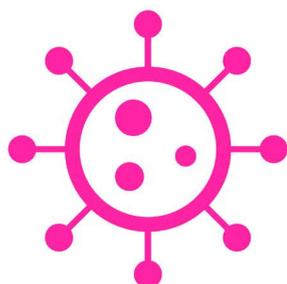
#### Une priorité : la réactivité

Les demandes d'aides ont été analysées dans les délais très courts fixés par le règlement du fonds (15 jours entre l'enregistrement du dossier et le versement de l'avance). Dans ce contexte, la chambre a pu relever quelques imperfections dans certains dossiers pourtant validés (plan de trésorerie mal renseigné par le demandeur par exemple). De même, les instructeurs n'ont pas toujours pris le temps d'explicitier formellement le montant de l'aide accordée.

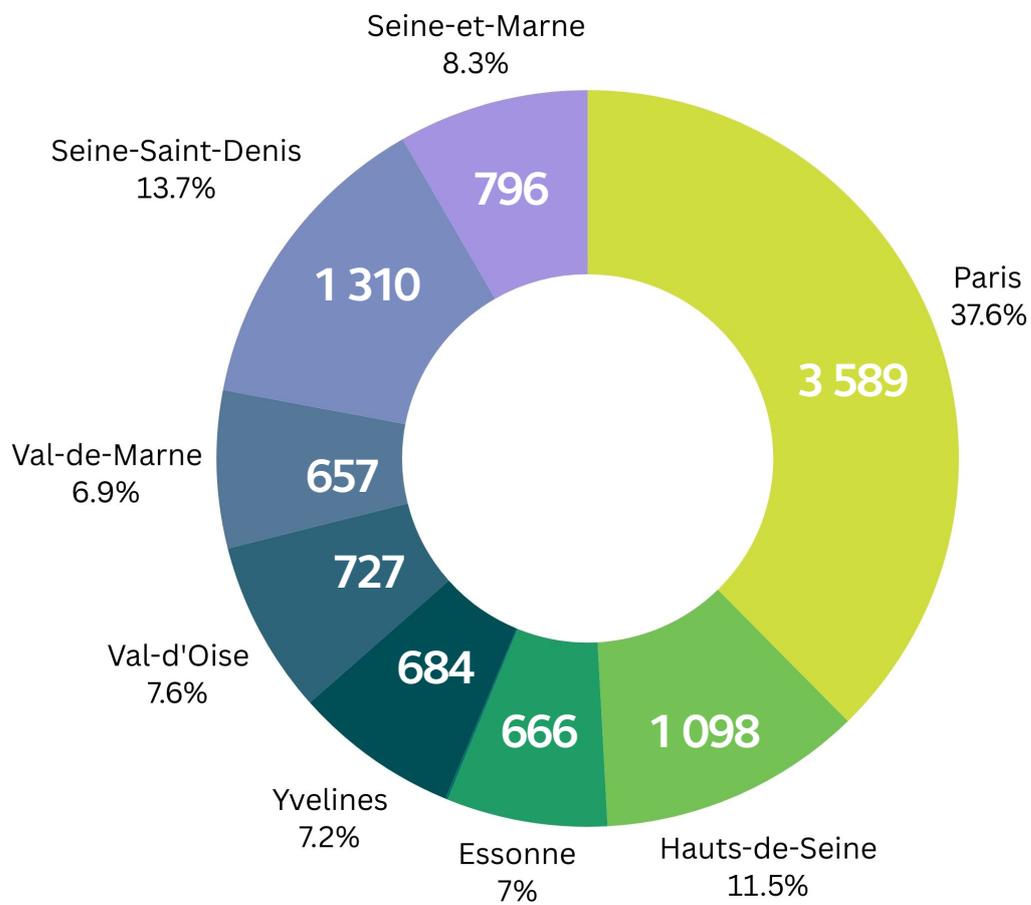
#### Un dispositif qu'il conviendra d'évaluer

La chambre a recommandé à la région de procéder à une évaluation de l'efficacité de ce fonds (qui lui a finalement coûté 37,5 M€ après qu'elle ait renoncé au remboursement des avances versées) et de ses impacts réels sur les entreprises aidées, afin de bien en mesurer les effets dans la durée et d'en tirer des enseignements utiles en prévision de crises futures. Disposant d'une compétence en matière d'évaluation des politiques publiques, la chambre pourra être sollicitée par la région dans ce cadre.

( Lire [le rapport](#) )



| Répartition géographique et nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une décision de financement dans le cadre du fonds



\* Autres : 0,1 % (8 dossiers)

## LE CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS : Un établissement public phare sur un territoire précaire, aux capacités financières restaurées pour investir

Un territoire marqué par une grande précarité et une concurrence intense

Le bassin de vie du centre hospitalier de Saint-Denis (CHSD) se caractérise par des indicateurs sociaux et sanitaires dégradés. Le taux de pauvreté en 2017 est le plus élevé de la France métropolitaine (27,9 % contre 14,8 %), le taux de chômage en 2020 plus élevé que celui de la moyenne nationale (10,7 % contre 9,7 %), l'espérance de vie moindre et la mortalité infantile y est plus forte. Les indicateurs d'accès aux soins sont également défavorables puisque la Seine-Saint-Denis offre 125 médecins généralistes pour 100 000 habitants contre 152 en Île-de-France et 146 spécialistes pour 100 000 habitants contre 247 dans la région. La densité de lits d'hospitalisation y est également plus faible.

Cette situation est aggravée par la concurrence du secteur privé et la prééminence de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris dans la zone d'attractivité du CHSD<sup>1</sup>. En conséquence, il accuse une fuite de la population la moins défavorisée.

Le CHSD joue un rôle majeur de recours aux soins à destination d'une population précarisée et a su nouer de nombreux partenariats avec les acteurs de prévention et de la médecine de ville.

Des effectifs stabilisés et une attractivité améliorée mais des entorses à la réglementation en termes de gestion des ressources humaines

Sur la période contrôlée (exercices 2017 et suivants), le CHSD a stabilisé ses effectifs par une politique de titularisation facilitée notamment par la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi

titulaire, dite « Sauvadet » et par une diminution de l'absentéisme. Des irrégularités ont été observées en termes de durée annuelle de travail inférieure à la réglementation, d'octroi de nombre de jours de congés supplémentaires et de durées de pause trop larges. La chambre a également relevé des anomalies de rémunération (dépassement des plafonds réglementaires d'heures supplémentaires, versements indus de primes à des contractuels).

Des efforts considérables de maîtrise financière, dégageant des marges de manœuvre pour investir

Les comptes du CHSD sont certifiés annuellement sans réserve par les commissaires aux comptes et un travail important de fiabilisation des comptes a été entrepris. L'établissement présente un résultat comptable excédentaire sur la période examinée, permis notamment par des produits exceptionnels chaque année (opérations de gestion sur exercices antérieurs et reprise de provisions réglementées).

L'augmentation des charges de personnel a pu être compensée par la maîtrise des autres dépenses et le maintien d'une activité élevée.

Le CHSD a ainsi pu mener une politique d'investissement active pour pallier la vétusté bâtiminaire et accompagner les projets. Cette dernière est sécurisée par une augmentation des fonds propres, une forte décroissance des dettes et des niveaux satisfaisants de fonds de roulement et de trésorerie.

( Lire [le rapport](#) )

<sup>1</sup> c'est-à-dire le territoire défini par la liste des codes postaux dans lesquels il réalise les taux d'hospitalisation les plus élevés.



## L'HÔPITAL PRIVÉ PARLY II - LE CHESNAY (YVELINES)

### Une stratégie de croissance très concentrée sur la chirurgie cardiaque

#### La diversité des organismes contrôlés par la chambre

Le contrôle de la clinique Parly II - Le Chesnay témoigne de la diversité des organismes relevant de la chambre. Il donne à voir, au niveau local, la stratégie d'un groupe, Ramsay, qui joue désormais un rôle prépondérant en Europe.

Ce contrôle, conduit dans le contexte d'une formation inter-juridictions, illustre aussi la collaboration avec la Cour des comptes : il a contribué au rapport public thématique 2023 (« Les établissements de santé publics et privés, entre concurrence et complémentarité »).

#### Des choix stratégiques permettant d'atteindre la rentabilité

Alors que le secteur de la santé dans son ensemble fait face à d'importantes difficultés financières, sa stratégie de niche a permis à la clinique d'atteindre un seuil de rentabilité. Elle est devenue un établissement de référence pour l'expertise de sa filière cardio-vasculaire qui représente 30 % des séjours, mais 63 % du chiffre d'affaires.

Ses résultats nettement excédentaires lui permettent de financer ses investissements sans recourir à l'emprunt.

Les aides publiques versées pendant la crise du Covid 19 ont contribué à sa santé financière. Le manque à gagner de 6,1 M€ imputable aux déprogrammations et les surcoûts liés à l'épidémie ont été entièrement compensés par l'assurance maladie.

#### Une stratégie rendue possible par l'exonération de certaines contraintes

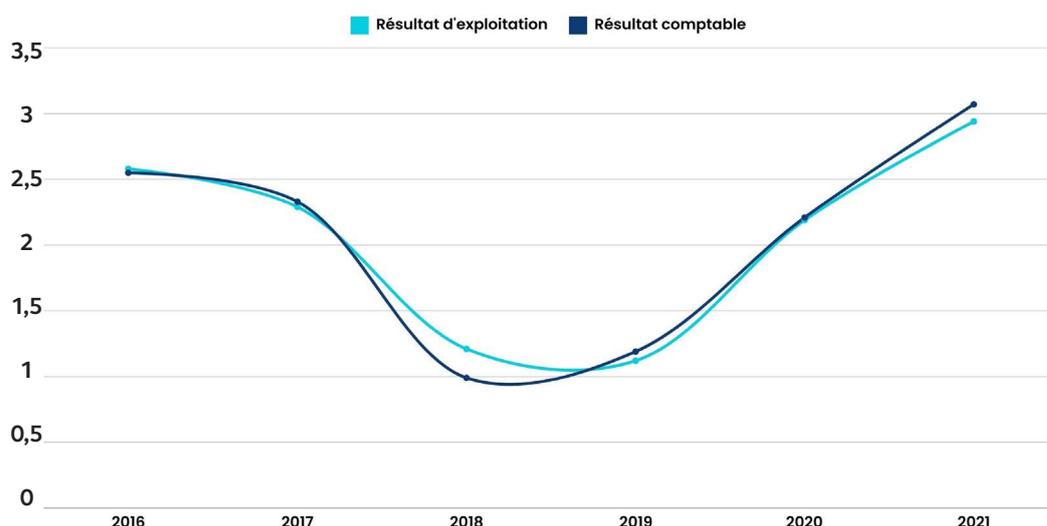
À la différence d'un établissement public, la clinique n'a pas à proposer une offre polyvalente s'adressant à une patientèle de proximité quel que soit le contexte social. Elle peut construire des filières par pathologie dans lesquelles elle se démarque par son expertise. Dans certaines spécialités telles l'obstétrique, la clinique est cependant davantage en difficulté face à la concurrence publique.

Les hospitalisations sont majoritairement programmées (5,8 % des hospitalisations complètes sont issues d'une arrivée aux urgences), ce qui simplifie son organisation.

Pour autant, les cliniques restent soumises aux règles s'imposant à l'ensemble des établissements de santé. La chambre a ainsi été conduite à formuler quatre recommandations :

- 1 - Respecter l'obligation de transmission des rapports de certification des comptes
- 2 - Conclure systématiquement par écrit des contrats d'exercice libéral avec tous les praticiens
- 3 - Adopter un projet d'établissement doté d'objectifs et d'indicateurs de suivi
- 4 - Justifier les coûts réels des services rendus aux praticiens en contrepartie de la redevance.

( Lire [le rapport](#) )



## LA POLITIQUE DES DÉPLACEMENTS DE LA VILLE DE PARIS

### Des efforts à poursuivre

*La Ville de Paris soutient la baisse de l'utilisation de la voiture, pour faire de Paris une ville plus durable et plus respirable. Elle a pour ambition de répondre aux défis liés à la mobilité urbaine, tels que le partage de la voirie, la pollution de l'air et la qualité de vie des citoyens.*

Dans la mise en œuvre de sa politique de mobilités, la Ville de Paris peut se prévaloir de réalisations indéniables depuis 2015

La priorité de cette politique est la promotion des déplacements doux, tels que la marche et le vélo dont la part modale aurait dû être doublée à l'issue du plan vélo. À cet égard 300 km de voie cyclable ont été aménagés, et des vélos et trottinettes en libre-service ont été déployés dans toute la ville. L'objectif de doublement n'a cependant pas été atteint.

*Ces aménagements sont coûteux et trouvent leurs limites dans le morcellement, à l'échelle métropolitaine, des politiques de transport et d'urbanisme*

En 2021, 570 M€ de dépenses de fonctionnement ont été consacrés par la Ville à cette politique, dont plus des deux-tiers financent les syndicats Île-de-France Mobilités et Autolib Vélib'. Les projets d'investissement sont évalués, quant à eux, à 1,4 Md€ entre 2020 et 2026.

Toutefois, la politique des mobilités est insuffisamment concertée alors qu'elle a des conséquences au-delà du territoire parisien notamment du fait des reports de trafic. Le document de planification local de la mobilité n'a pas été actualisé en cohérence avec les différents acteurs (État, Ville de Paris, Métropole du Grand Paris,

région Île-de-France). En témoigne notamment la superposition des réseaux de recharge de véhicules électriques, des régimes d'aides à l'achat et des services de locations de bicyclettes (de courte et longue durée) sur le territoire parisien.

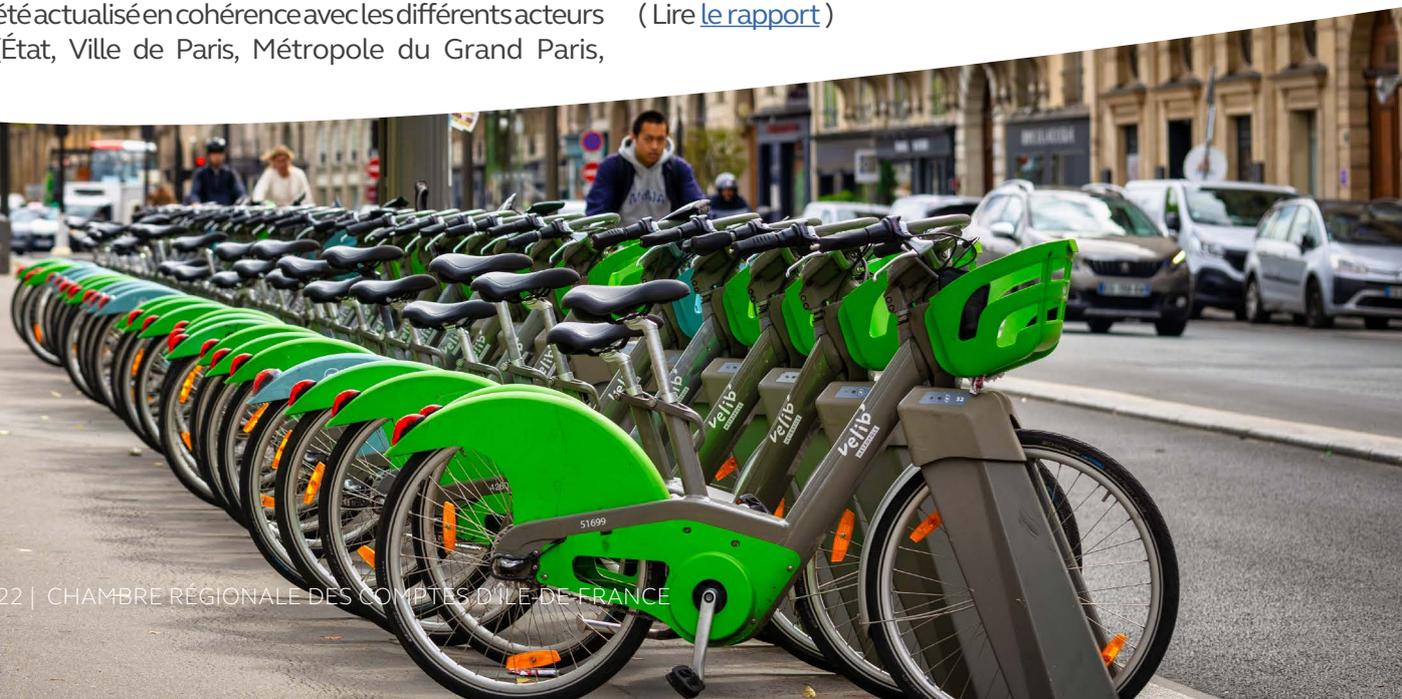
*La redéfinition de la mobilité implique un nouveau partage de la voirie pour limiter les conflits d'usages.*

La mise en place de pistes cyclables et la promotion des modes de transport actifs ne sont pas sans poser de problèmes. Les cyclistes, bien que bénéficiaires des nouvelles infrastructures, peuvent également se confronter à des problèmes de sécurité liés au partage de la route avec d'autres usagers. Pour répondre à ces difficultés, la municipalité a mis en place des réglementations plus strictes, parfois en précédant l'action du législateur, jusqu'à l'organisation de la consultation citoyenne qui a conduit à l'interdiction des trottinettes électriques en libre-service en 2023.

Parallèlement, la Ville a adopté des mesures relatives à l'usage des véhicules individuels, en renchérissant le coût du stationnement en surface, et en envisageant l'instauration d'une zone à trafic limité qui limite la circulation de transit dans le centre de la capitale.

La politique de mobilité de la Ville de Paris s'accompagne également d'une réflexion sur l'aménagement urbain. L'espace public a été repensé pour favoriser la convivialité et la sécurité des piétons, avec la création de zones piétonnes et la suppression de 60 000 places de stationnement.

( Lire [le rapport](#) )



## EPINAY-SOUS-SÉNART (ESSONNE)

### Une situation financière dégradée et une surveillance étroite de la chambre

Saisie pour déficit excessif du compte administratif de 2021, lié à un volume important d'investissements, la chambre régionale des comptes d'Île-de-France a proposé, dans [un avis du 28 juillet 2022](#), un plan de redressement pluriannuel des finances de la commune d'Épinay-sous-Sénart. Dans ce contexte, elle a réalisé, en 2023, deux contrôles : un [audit-flash sur ses finances](#) et un [contrôle consacré à la gestion des ressources humaines et des marchés publics](#).

#### Une situation financière dégradée

Entre 2017 et 2019, les marges de manœuvre de la commune ont progressivement diminué, avec des produits de gestion en baisse et des charges en hausse. L'encours de dette de la commune a fortement augmenté jusqu'en 2021 et la capacité de la commune à rembourser ses emprunts s'est rapidement dégradée. Dès 2018, la capacité de désendettement est entrée en zone de risque. Malgré des éléments d'amélioration à partir de 2021, la chambre a proposé un plan de redressement sur la période 2023 à 2025, qui reste insuffisamment engagé. Les dépenses d'équipement prévues dans le programme pluriannuel d'investissements de la commune restent trop élevées, compte tenu des ressources propres et du déficit à apurer.

Toutefois, les résultats d'exécution de 2022 sont encourageants, avec une capacité d'autofinancement brute qui atteint son plus haut niveau sur la période et un endettement en léger repli.

#### Une rigueur insuffisante dans la gestion des ressources humaines et des achats

Le taux d'administration est de 19,2 pour 1 000 habitants, contre 16,7 en moyenne pour les collectivités de la même strate. Les charges de personnel progressent de 9,8 % entre 2017 et 2022. Plusieurs documents stratégiques en matière de ressources humaines (lignes directrices de gestion, rapport social unique...) n'ont pas été établis.

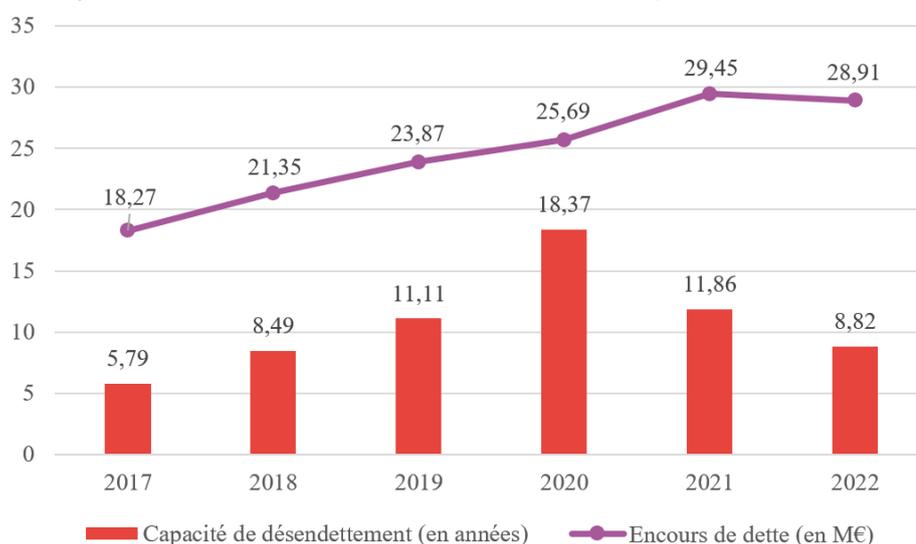
Par ailleurs, la commune ne dispose ni de moyens humains suffisants, ni d'outils lui permettant de garantir la fiabilité de ses opérations de commande publique. Elle ne respecte ainsi pas toujours les règles de publicité et de mise en concurrence.

#### Un suivi régulier par la chambre régionale des comptes

Après avoir constaté que le budget primitif pour 2023 n'était pas en équilibre réel et que les mesures de redressement prévues par la commune n'étaient pas suffisantes, la chambre a proposé au préfet de régler un budget primitif modifié et d'actualiser les mesures de redressement nécessaires.

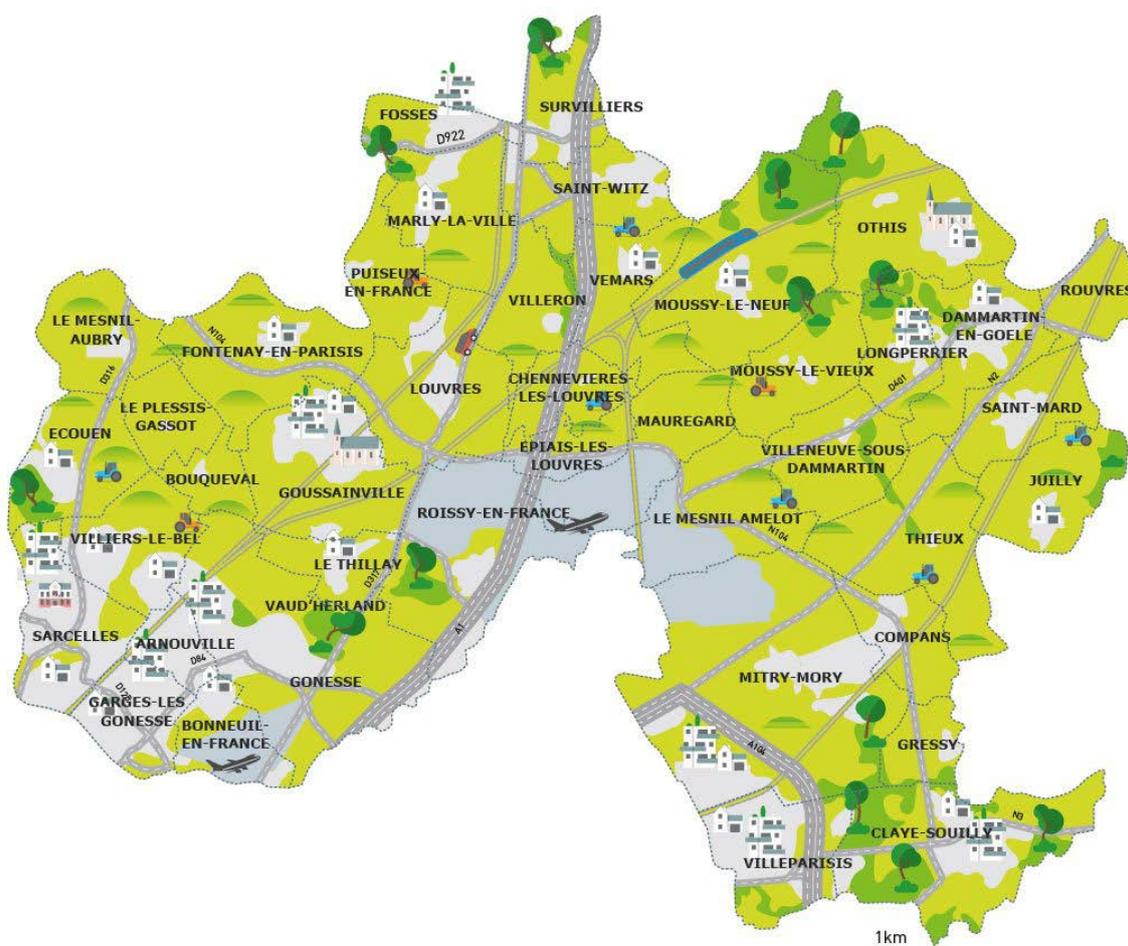
La transmission à la chambre par le préfet des budgets primitifs 2024 et 2025 permettra de poursuivre le suivi de la bonne mise en œuvre des actions préconisées.

#### | Endettement de la commune d'Épinay-sous-Sénart



## LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE (VAL-D'OISE ET SEINE-ET-MARNE)

Un territoire aux prises avec des injonctions contradictoires, une situation financière dégradée et une surveillance étroite de la chambre



*La communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF), qui chevauche les départements du Val-d'Oise et de la Seine-et-Marne, regroupe 42 communes et 354 500 habitants.*

Première communauté d'agglomération de France par l'importance de sa population, elle a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, par la fusion des communautés d'agglomération Val de France et Roissy Porte de France, et l'adhésion de 17 communes (sur 37) de la communauté de communes Plaines et Monts de France, dont le bassin de vie est principalement rural. Le bouleversement de l'organisation du

territoire entraîné par cette création a suscité de nombreuses oppositions, et notamment celle de la communauté de communes précitée qui considérait que la fusion portait atteinte de manière disproportionnée à l'intérêt général en remettant en cause son fonctionnement fortement intégré, alors que l'objectif de création d'une nouvelle communauté d'agglomération pouvait être atteint par d'autres voies.

*Une solidarité financière qui bénéficie davantage aux communes rurales*

La chambre a constaté que le pacte financier et fiscal de solidarité de la CARPF avait prioritairement pour vocation d'assurer à toutes les communes membres

des ressources au moins égales à celles dont elles disposaient avant la fusion. Il en résulte que, malgré une concentration des difficultés sociales sur les communes les plus peuplées de l'est du Val-d'Oise (Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Villiers-le-Bel, et Goussainville), la péréquation, qui se matérialise par la dotation de solidarité communautaire (DSC) et les fonds de concours (FdC), bénéficie davantage aux communes rurales.

La politique d'aménagement cherche à concilier le développement et la préservation des espaces non artificialisés

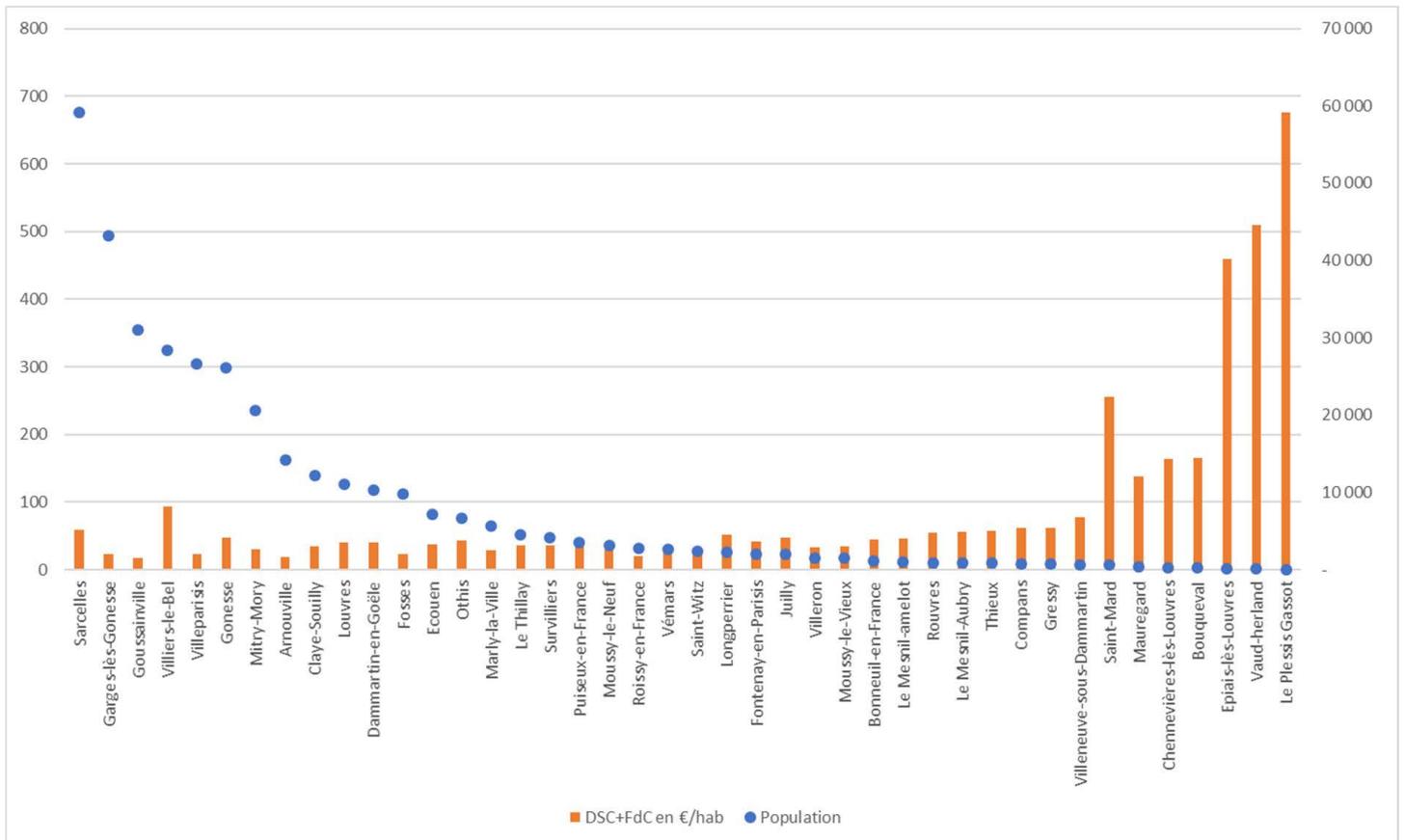
La dualité du territoire, entre ses dimensions urbaine et rurale, a des incidences non négligeables en matière de moyens d'action et de politique d'aménagement.

Pôle économique de première importance en Île-de-France, le territoire de la CARPF est

particulièrement sollicité pour créer des activités économiques et des logements. Ce développement extensif est toutefois ralenti par des conflits d'usage liés à la présence importante de terres agricoles et par les externalités négatives (bruit, pollution, trafic routier) générées par l'aéroport de Roissy, équipement majeur de dimension internationale qui fonde l'attractivité du territoire. Malgré de réelles avancées, telles que l'adoption d'un schéma de cohérence territoriale en 2019, la CARPF n'a pas encore trouvé le modèle de développement qui serait compatible avec l'objectif de zéro artificialisation nette des sols.

( Lire [le cahier 1](#), [le cahier 2](#))

| Péréquation mise en place par la CARPF en application du pacte financier et fiscal de solidarité en 2021



## CONTRIBUTION AU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES SUR LA GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU DANS LE CONTEXTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

### Un cahier territorial fait le point sur la situation en Île-de-France

« La protection de l'eau, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général », souligne l'article L. 210-1 du code de l'environnement. Pour assurer la protection de ce patrimoine, la politique publique doit préserver le bon fonctionnement du grand cycle de l'eau, favoriser le renouvellement de la ressource ainsi que la satisfaction des besoins des milieux naturels et des besoins humains. La gestion quantitative de l'eau consiste à garantir que les prélèvements sur la ressource en eau sont compatibles avec le bon état des milieux naturels, des nappes et des cours d'eau.

Dans le contexte du changement climatique, la bonne gestion de l'eau est une préoccupation aussi importante que celle de sa qualité. C'est l'objet de l'enquête réalisée par la Cour et les chambres régionales des comptes. Le cahier dédié à la région Île-de-France a été élaboré à partir des travaux portant sur :

- trois syndicats d'aménagement et de gestion des cours d'eau : le syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du petit Rosne (SIAH) en Seine-Saint-Denis et Val-d'Oise, le syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVVY) dans les Yvelines et en Essonne, le syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) en Essonne, Seine-et-Marne et Val-de-Marne ;
- l'établissement public territorial du bassin Seine-Grands Lacs composé de 18 départements d'Île-de-France et de la région Grand-Est, chargé de maintenir un débit minimum de la Seine et de ses principaux affluents ;
- et un syndicat producteur d'eau potable, le syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF), exploitant de trois usines principales de Neuilly-sur-Marne pour la Marne, Choisy-le-Roi pour la Seine et Méry-sur-Oise pour l'Oise.

La synthèse a été enrichie par les contributions des

services déconcentrés de l'État, la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT), les quatre directions départementales des territoires de la grande couronne et de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Une situation relativement satisfaisante mais des efforts à poursuivre face à l'accroissement des effets liés au changement climatique

Le long épisode caniculaire de 2022 et la faiblesse des pluies hivernales de 2023 ont mis en exergue les tensions existantes sur la ressource en eau sur le territoire national et sensibilisé davantage les usagers de l'eau aux incidences du changement climatique sur leur vie quotidienne.

Région urbanisée et densément peuplée de 12,4 millions d'habitants, l'Île-de-France est un territoire qui abrite de nombreuses industries et les grandes cultures céréalières de la Beauce et de la Brie. Les besoins en eau sont donc nombreux et représentent une consommation annuelle de 1,3 milliard de mètres cubes d'eau dont 0,82 milliard de mètres cubes pour la consommation d'eau potable (62 %).

Disposant d'une ressource en eau suffisamment abondante du fait de la présence d'importantes nappes souterraines et de la disponibilité des eaux de la Seine, alimentée par quatre grands lacs réservoirs de la Marne, la Seine et de l'Aube, situés hors du territoire francilien, la gestion quantitative de la ressource apparaissait donc secondaire, davantage orientée sur la maîtrise des risques d'inondations.

Les efforts de planification en matière d'aménagement et de gestion de l'eau ont aussi contribué à un usage équilibré et durable de la ressource en Île-de-France sans toutefois parvenir à couvrir tout le territoire. De même, la généralisation de la compétence de gestion des eaux, des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite GEMAPI, exercée par les intercommunalités, a constitué un levier d'action.

On y compte 11 schémas locaux de gestion des cours d'eau et des nappes (SAGE) qui doivent être mis à jour afin d'être compatibles avec les orientations du schéma directeur 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands visant à renforcer la résilience du territoire francilien face au changement climatique sans renoncer à la restauration de la qualité des eaux, en vue d'organiser les jeux olympiques et paralympiques 2024 sur la Seine.

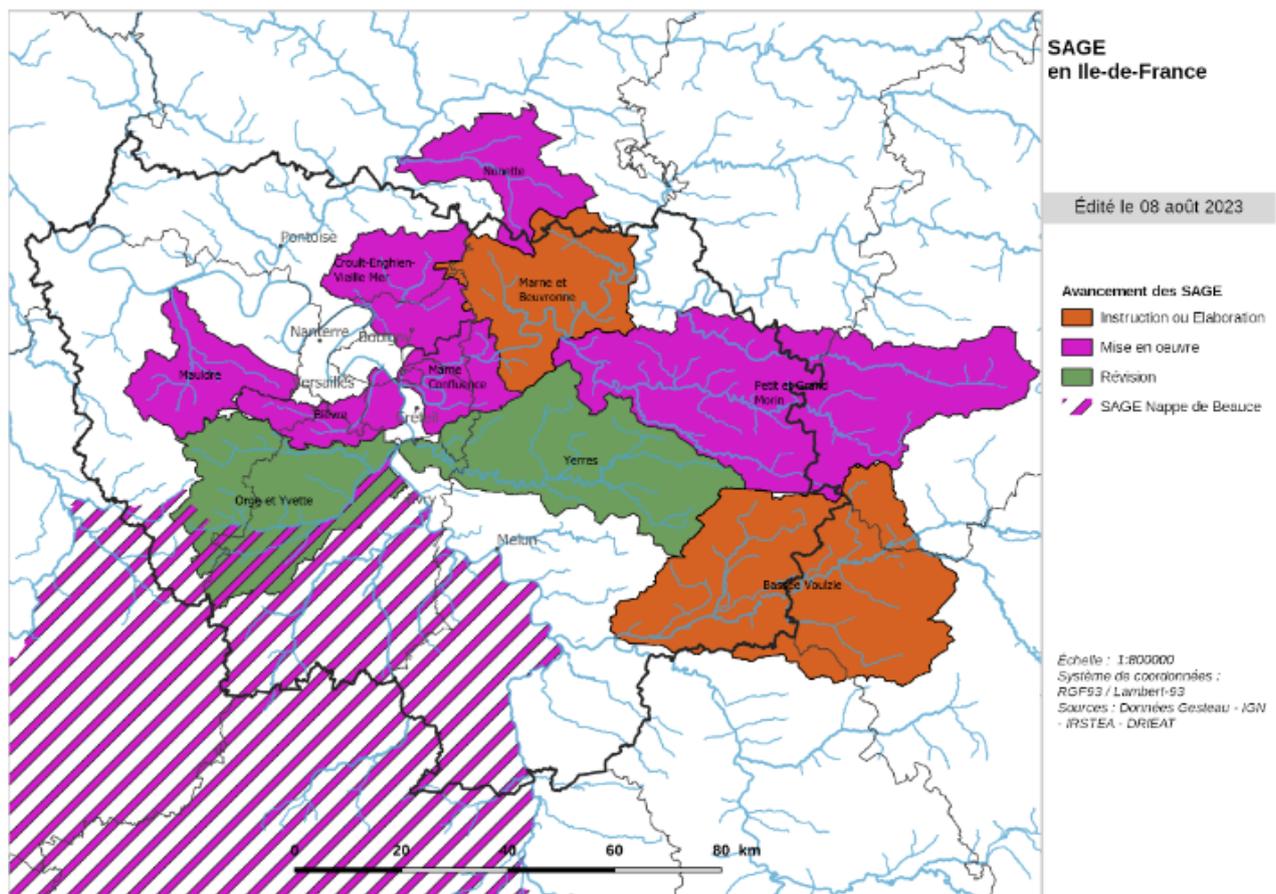
En outre, l'Île-de-France bénéficie d'une alimentation en eau potable très satisfaisante du fait des investissements réalisés sur les réseaux de distribution mais les comportements tardent à changer pour un usage responsable de la ressource tant dans l'utilisation agricole que la consommation individuelle.

### La réutilisation des eaux usées, une piste à explorer

Pour répondre aux enjeux d'adaptation au changement climatique marqué par l'accentuation des épisodes caniculaires et des pluies torrentielles, la piste de la réutilisation des eaux usées reste à explorer en substitution de certains usages d'eau potable tels que le nettoyage de la voirie ou en agriculture ; elle doit cependant prévenir tout risque pour la population et la qualité des sols dans un territoire qui porte encore des traces de pollution des terres liées à l'épandage des eaux usées brutes de l'agglomération parisienne.

( Lire [le cahier territorial](#) )

## | Les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau existants en Île-de-France



## LES SUITES DONNÉES AUX RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Un taux de suivi qui s'améliore

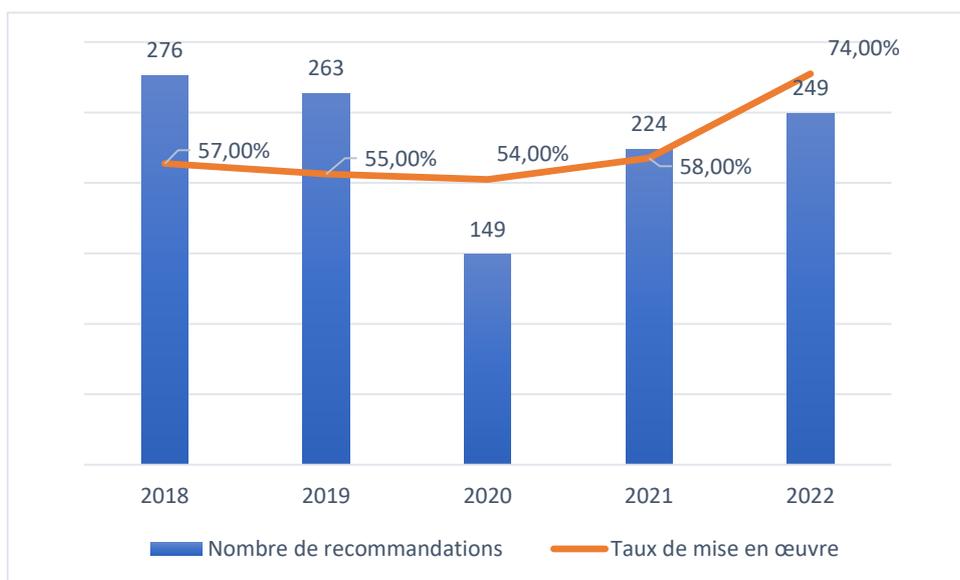
Les articles L. 243-9 et L. 243-9-1 du code des juridictions financières imposent aux collectivités territoriales, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et aux sociétés d'économie mixte locales de présenter à leur assemblée délibérante, un an après la

communication, devant la même assemblée, du rapport d'observations définitives de la chambre régionale ou territoriale des comptes, un rapport exposant les actions entreprises pour répondre à ses observations.

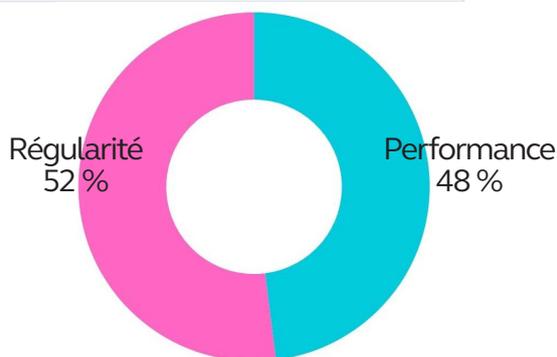
46 rapports de suivi analysés en 2023 représentant au total 249 recommandations adressées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022.

Après un an, les recommandations adressées en 2022 ont été suivies à 74 %, soit un taux sensiblement supérieur aux exercices précédents.

### | Nombre de recommandations suivies et taux de mise en œuvre

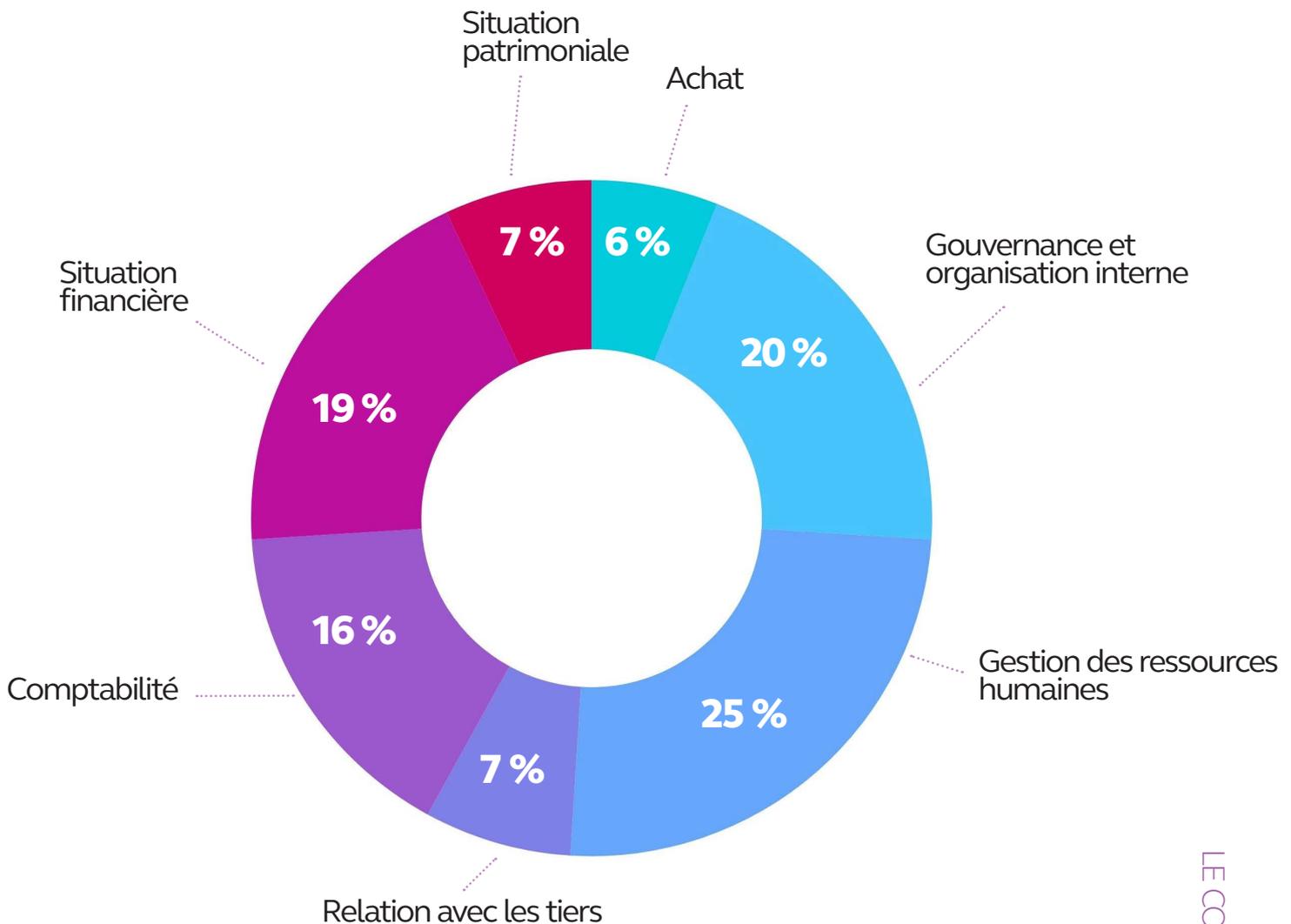


Pour prouver qu'une recommandation est mise en œuvre, il est demandé aux collectivités de produire toutes les pièces justificatives nécessaires.



Les recommandations peuvent être relatives à la régularité ou à la performance de la gestion.

| Répartition thématique des recommandations



Des recommandations qui contribuent pleinement à l'amélioration de l'action publique locale

Les recommandations de la chambre régionale des comptes couvrent sept grands domaines d'intervention qui concernent aussi bien la gestion interne des entités sous contrôle que leurs interactions avec des tiers, qu'il s'agisse de particuliers, d'autres collectivités, de délégataires ou encore d'associations.

Elles ont donné lieu à la mise en œuvre d'actions concrètes qui ont permis d'améliorer la qualité des services publics locaux. Ainsi par exemple :

- En matière d'accueil du jeune enfant, la commune de Morsang-sur-Orge était invitée à se doter d'un règlement intérieur d'attribution

des places en crèche, contenant notamment une grille précise des critères de choix. La commune a totalement mis en œuvre cette recommandation, en élaborant un document cadre hiérarchisant les catégories de foyers prioritaires et les critères d'attribution.

- Également, pour renforcer l'efficacité des politiques de lecture publique, la chambre a recommandé à plusieurs entités le lancement d'enquêtes de satisfaction auprès des usagers et l'extension progressive des horaires d'ouverture. Appliquant pleinement cette recommandation, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a étendu les plages d'ouverture de cinq de ses médiathèques au samedi matin.

# LE CONTRÔLE DES ACTES BUDGÉTAIRES

## | La mission

Les CRTC peuvent être saisies par le préfet et, dans certains cas par un créancier, lorsqu'un budget n'est pas voté dans les délais prescrits par la loi ou qu'il est voté en déséquilibre, ou en l'absence d'inscription au budget d'une dépense obligatoire, ou encore lorsqu'un compte administratif est rejeté ou fortement déficitaire.

Dans ces cas, le préfet ne peut régler le budget de la collectivité ou de l'établissement qu'après avoir pris l'avis de la chambre régionale des comptes qui, le cas échéant, peut proposer un plan de redressement à l'organisme objet de la saisine.

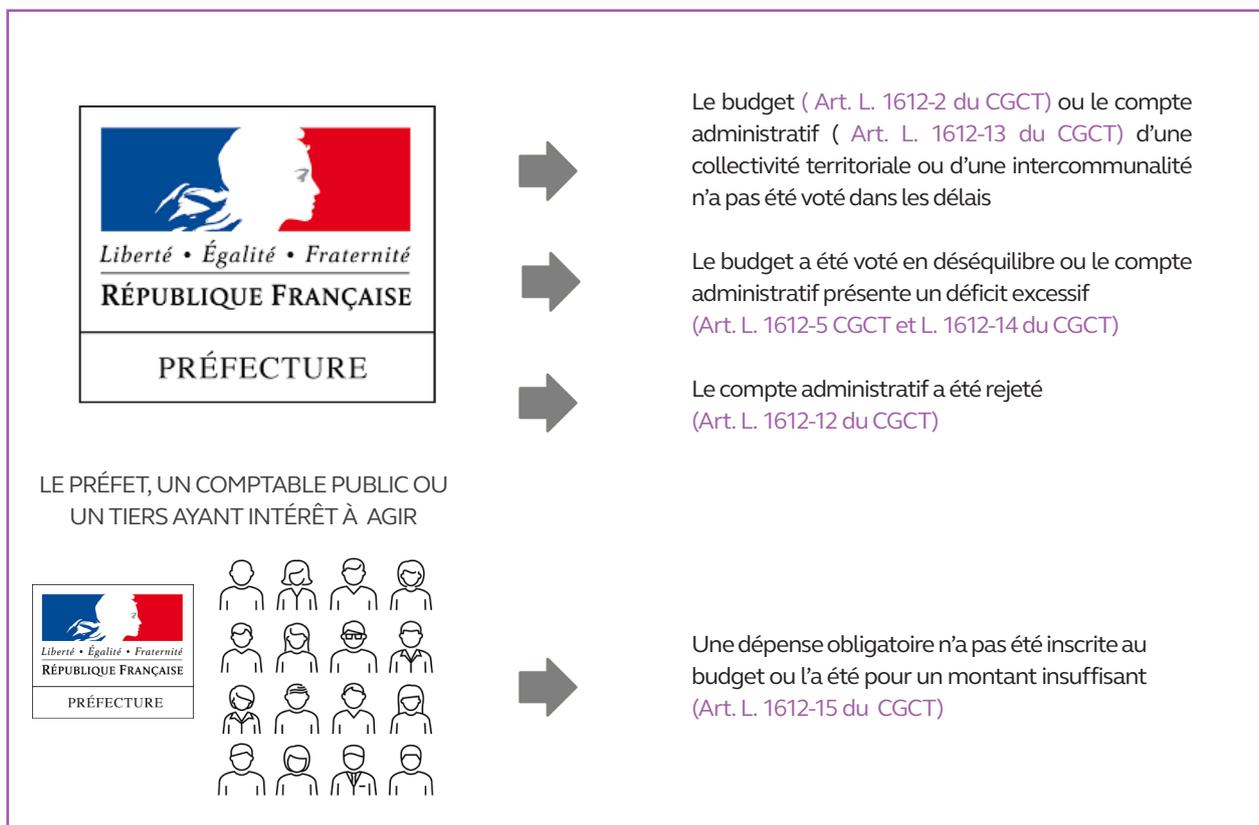


La chambre formule un avis dans un délai d'un mois.

Contrairement au contrôle juridictionnel et au contrôle des comptes et de la gestion, qui sont exercés *a posteriori*, le contrôle des actes budgétaires est un contrôle contemporain, destiné à aider les collectivités concernées à surmonter des difficultés budgétaires.



## | Les saisines



## QUELQUES EXEMPLES DE SAISINES TRAITÉES PAR LA CHAMBRE EN 2023

### • ARTICLE L. 1612-14 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### | La commune de Maffliers dans le Val-d'Oise

Quand la chambre constate l'absence de déficit des comptes administratifs de la commune de Maffliers dans le Val-d'Oise.

Le préfet du département du Val-d'Oise a saisi, le 23 mai 2023, la chambre régionale des comptes d'Île-de-France sur le fondement de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales afin qu'elle formule des propositions pour rétablir l'équilibre budgétaire de la commune de Maffliers (Val-d'Oise).

Complète le 1<sup>er</sup> juin 2023, la saisine du préfet a fait l'objet d'un avis rendu par la chambre le 27 juin 2023. Les comptes administratifs de 2022 de la commune présentent en apparence un déficit global de 0,28 M€, soit 13,73 % du montant des recettes de fonctionnement. Ce déficit est excessif au sens de l'article précité, à savoir supérieur à 10 % des recettes de fonctionnement.

La chambre a vérifié la réalité et l'exactitude de ce déficit. Le compte administratif du budget annexe « assainissement » comporte des dépenses d'investissement en restes à réaliser d'un montant de 0,59 M€ dont l'inscription n'est pas justifiée.

Dès lors, le résultat global du compte administratif de 2022 présente un excédent de 0,31 M€. En l'absence de déficit, la chambre n'a pas proposé de mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire.

(Lire [l'avis](#))

#### | La commune d'Epinay-sous-Sénart dans l'Essonne

En juillet 2022, dans un premier avis, la chambre avait proposé un plan de redressement pour rétablir la situation financière dégradée de la commune d'Epinay-sous-Sénart dans l'Essonne. En 2023, sur saisine du préfet, elle a examiné le budget et la trajectoire de retour à l'équilibre mis en place par la commune. Par ailleurs, dans ce contexte, elle a également réalisé deux contrôles : un audit-flash sur ses finances et un contrôle consacré à la gestion des ressources humaines et des marchés publics.

La situation financière dégradée de la commune d'Epinay-sous-Sénart a conduit la chambre régionale des comptes à proposer un plan de redressement dans son avis du 28 juillet 2022. Dans ce cadre, et conformément à l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, le préfet du département de l'Essonne a transmis à la chambre le budget primitif pour 2023 de la commune.

Sur le fondement de cette transmission, la chambre a examiné l'équilibre de ce budget et la trajectoire de redressement des comptes de la commune qui a, en outre, adopté son propre plan de redressement et un programme pluriannuel d'investissement.

Les mesures adoptées par la commune restent insuffisantes. Elles ignorent plusieurs recommandations propres à réduire le déficit et à corriger des insincérités budgétaires.

Dans ces conditions, la chambre propose au préfet de régler le budget primitif de 2023 en apurant notamment 2,6 M€ de recettes irrécouvrables.

Enfin, la chambre a fixé des objectifs cibles de résultat de - 3,9 M€ en 2023, -2,3 M€ en 2024, -1,1 M€ en 2025 et + 0,8 M€ en 2026. Cependant, en l'absence de suivi du plan de redressement proposé par la chambre, une augmentation significative du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est à prévoir en 2025.

(Lire [l'avis](#))

• ARTICLE L. 1612-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### | La commune d'Itteville dans l'Essonne

Dans une situation financière délicate, le conseil municipal de la commune d'Itteville n' a pas adopté son budget primitif avant la date limite fixée par la loi.

Le 2 mai 2023, le préfet de l'Essonne a saisi la chambre régionale des comptes d'Île-de-France sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) afin qu'elle formule des propositions pour le règlement du budget pour 2023 de la commune d'Itteville.

Faisant face à une situation financière dégradée, le conseil municipal n'a pas adopté le projet de budget primitif qui lui a été soumis avant la date limite du 15 avril fixée par la loi. Celui-ci prévoyait une hausse du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties. Dès lors, la chambre régionale des comptes, valablement saisie par le préfet, disposait d'un délai d'un mois à compter de la complétude de la saisie, soit le 12 mai 2023, pour préparer un projet de budget permettant à la commune de faire face à ses engagements financiers, au règlement des dépenses obligatoires et à réaliser les opérations de travaux et d'entretien de son patrimoine permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

L'existence d'engagements financiers antérieurs à l'exercice et de procédures contentieuses constituant un risque financier pour la commune et l'endettement élevé ont amené la chambre à adresser au préfet un avis intégrant de sensibles efforts de gestion, un programme d'investissement *a minima*, ainsi qu'une augmentation des taux de fiscalité directe locale.

L'arrêté du préfet de l'Essonne pris pour le règlement du budget de la commune ne s'est pas écarté des propositions de la chambre. Son exécution a permis à la commune de stabiliser sa situation malgré un contexte d'accélération de l'inflation défavorable. Ce fut également l'occasion pour la commune d'engager une démarche d'amélioration de ses procédures internes de gestion.

( Lire [l'avis](#) )

### | La commune de Méricourt dans les Yvelines

En raison de la démission de sept conseillers municipaux, le maire n'a pas été en mesure de faire adopter les projets de budgets de la commune et de la caisse des écoles avant la date limite fixée par la loi.

Le 16 mai 2023, le préfet des Yvelines a saisi la chambre régionale des comptes d'Île-de-France sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) afin qu'elle formule des propositions pour le règlement du budget de la commune de Méricourt, ainsi que le budget de sa caisse des écoles pour 2023. En effet, en raison de la démission de sept conseillers municipaux, le maire n'a pas été en mesure de faire adopter les projets de budgets avant la date limite du 15 avril fixée par la loi.

Dès lors, la chambre régionale des comptes, valablement saisie par le préfet, disposait d'un délai d'un mois pour préparer ces deux budgets, tant en fonctionnement qu'en investissement, en lien avec les services communaux concernés.

La chambre a adressé au préfet des propositions budgétaires visant à permettre le fonctionnement normal de la commune ainsi que celui concernant sa caisse des écoles.

( Lire [l'avis](#) )



# LA CRC D'ÎLE-DE-FRANCE

## UNE JURIDICTION EN MOUVEMENT

### LES PÔLES DE COMPÉTENCE

Capitaliser, diffuser les compétences des équipes de contrôle et développer une approche plus transversale des gestions publiques

La chambre d'Île-de-France a installé en 2023 quatre « pôles de compétence », groupes de travail pérennes transversaux réunis sur la base du volontariat, afin de capitaliser, diffuser et maintenir les compétences des équipes de contrôle :

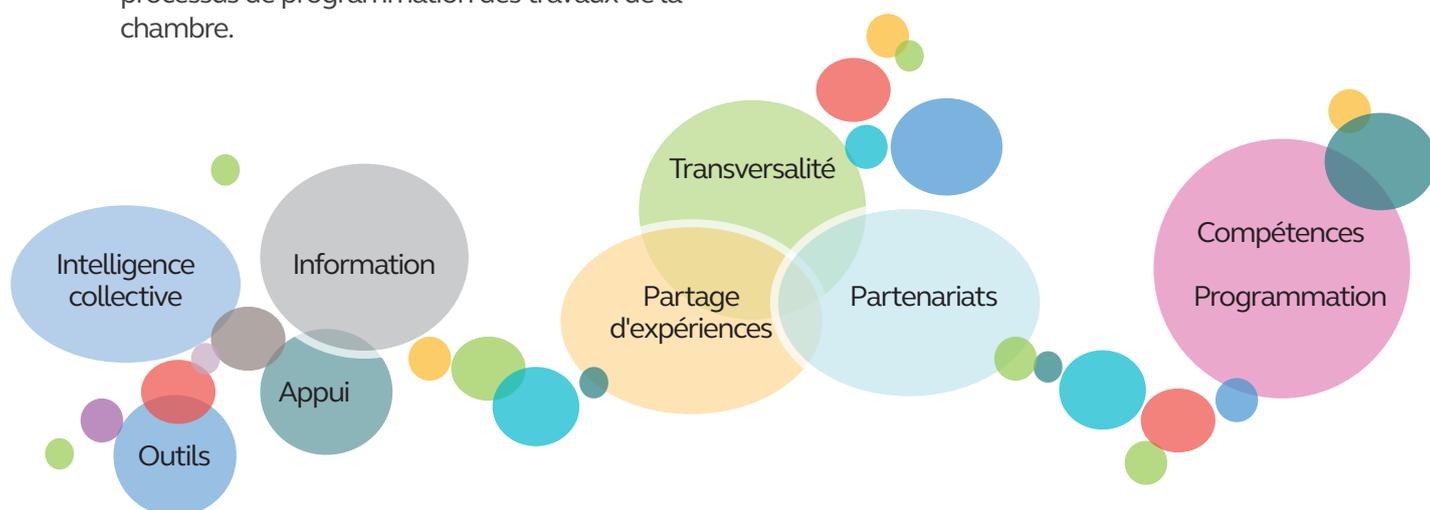
- évaluation des politiques publiques ;
- fiabilité des comptes ;
- transition écologique ;
- numérique et données de masse.

Les pôles de compétence sont conçus pour :

- diffuser au sein de la chambre les informations et documentations utiles ;
- élaborer des outils concrets et directement mobilisables par les équipes de contrôle ;
- être force de proposition dans le cadre du processus de programmation des travaux de la chambre.

La mise en commun des ressources documentaires et méthodologiques et le partage des compétences des membres permettent de favoriser une dynamique de groupe, de construire des transversalités internes et externes et des outils communs. Ils ont également pour rôle de proposer et animer des Ateliers Méthodes autour de groupes réduits de stagiaires, destinés à l'acquisition de savoir-faire et d'outils professionnels durant des sessions de formation courtes reposant vers des mises en situation pratiques.

De la même façon, ils sont amenés à proposer et animer des "Mardis de l'Information" pour présenter leurs actions, partager des compétences et faire découvrir des partenaires ou intervenants extérieurs dans leur champ d'intervention.



## LA FORMATION DES PERSONNELS

### Une priorité au service des compétences

La chambre régionale des comptes d'Île-de-France a érigé la formation initiale et continue de ses agents en objectif prioritaire en application des normes professionnelles arrêtées par le Premier président de la Cour des comptes.

L'objectif est de garantir que les magistrats, les vérificateurs et autres personnels d'appui au contrôle et de support disposent des capacités et compétences nécessaires dans un environnement dont la technicité est toujours plus affirmée (contrôle en univers dématérialisé,

professionnalisation croissante de la gestion des collectivités locales, etc.).

La stratégie de formation est arrêtée par le président de la chambre au travers d'un plan local de formation. Sa mise en œuvre est pilotée par le comité local de formation.

#### | LES MARDIS DE L'INFORMATION DE L'ANNÉE 2023

**Le 16 mars 2023** : le nouveau régime de la responsabilité financière des gestionnaires publics

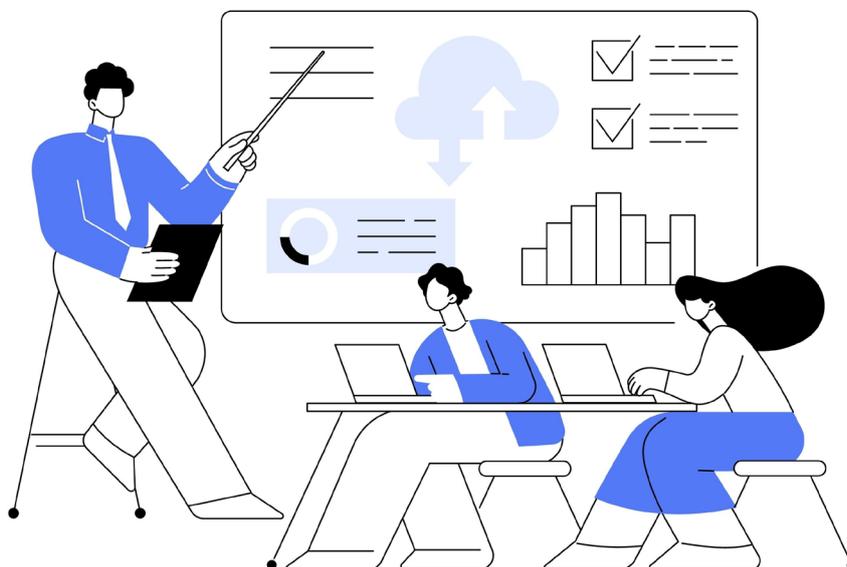
**Le 21 mars 2023** : le nouveau guide de contrôle de la fiabilité des comptes

**Le 4 juillet 2023** : les procédures des Juridictions financières

## | 918,5 jours de formation dont :

226,5 sur la comptabilité,  
l'analyse financière  
et le contrôle de gestion

40 jours de formation  
à mettre en œuvre dans **les 24 mois** suivant  
la prise de poste de tout nouvel arrivant



## L'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS

En 2023, 26 collaborateurs nous ont rejoint

- **18 magistrats**

Cinq magistrats originaires d'autres CRC (Grand Est, Occitanie, Hauts-de-France, La Réunion et Mayotte), deux magistrats réintégrés après une disponibilité, un administrateur de l'Etat, quatre administrateurs territoriaux, un directeur d'hôpital, un officier du corps administratif et technique de la gendarmerie, un conservateur général des bibliothèques accueillis en détachement, un magistrat lauréat du concours de conseiller et deux magistrats issus de l'Institut national du service public (INSP).

- **6 vérificateurs**

Trois vérificateurs en provenance du ministère des finances, deux en provenance du ministère de la justice et du ministère de l'intérieur et une en provenance de la commune de Bobigny.

- **2 agents administratifs**

Une agente en provenance du ministère de la justice et une mutation interne en provenance de la Cour des comptes.

### | CINQ NOUVEAUX PARMIS LES 26 ARRIVÉS DE 2023



De gauche à droite : Josué Liévin, vérificateur, Anna Enès, auxiliaire de greffe, Jocelyn Julienne, magistrat, Anne-Gaëlle Le Pape, magistrate, Frédéric Repusseau, magistrat.

### | 12 stagiaires accueillis à la chambre en 2023

#### Auprès des équipes de contrôle

- 3 étudiants en master 2 et 1 étudiant en master 1 de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne ;
- 1 étudiante en master 2 de la Faculté de droit d'Aix-en-Provence ;
- 1 élève directrice de l'École des Hautes études en santé publique (EHSEP) ;
- 1 étudiant en Master 2 à l'École d'urbanisme de Paris ;
- 1 élève de l'Institut national du service public (INSP) ;
- 1 auditeur de la Cour des comptes.

#### Auprès du ministère public

- 1 auditeur de justice de l'École nationale de la magistrature (ENM).

#### Et aussi auprès du secrétariat général et d'une magistrate

- 2 élèves de 3<sup>ème</sup> et de 4<sup>ème</sup>.



## LA CRC D'ÎLE-DE-FRANCE

### Une juridiction ouverte sur son environnement

La chambre s'attache à améliorer sans cesse la lisibilité de ses rapports, malgré la difficulté d'avoir plusieurs lectorats – le dirigeant de l'entité, l'organe délibérant, le citoyen.

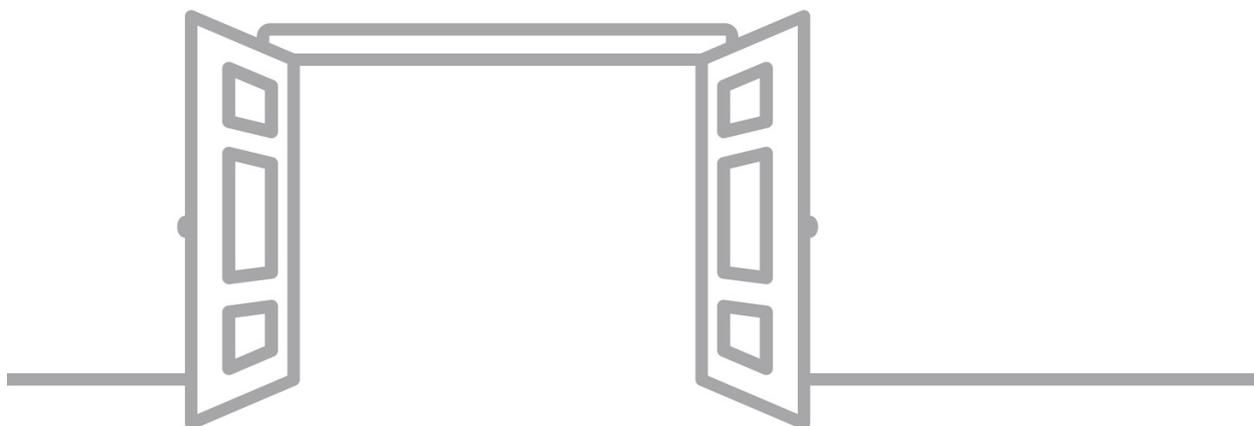
La synthèse en tête du rapport, les recommandations de régularité et de performance, le volume contenu du rapport, l'intégration des éléments chiffrés les plus récents possibles, tout est fait pour qu'ils soient utiles concrètement à l'amélioration de la gestion publique et à la compréhension de chacun.

La CRC d'Île-de-France s'efforce également de faciliter l'accès et la lecture de ses rapports publiés sur le site internet des juridictions financières. Désormais, chaque rapport est accompagné d'une fiche synthétique qui résume les principaux enjeux et chiffres clés du contrôle.

La chambre est présente sur les réseaux sociaux afin de remplir la première de ses missions : **l'information des citoyens.**

Soucieuse de nourrir ses capacités d'analyse par des échanges avec le monde universitaire, la CRC d'Île-de-France continue de faire vivre la convention de coopération signée en 2021 avec l'école d'urbanisme de Paris. Ce partenariat, permet un enrichissement mutuel à travers des actions de partage des compétences. En 2023, une troisième rencontre s'est tenue sur le thème de "La nouvelle économie de l'usage des espaces publics" à Champs-sur-Marne dans les locaux de l'Ecole en présence de plus de 150 participants.

La chambre veille également à répondre au mieux aux demandes qui lui parviennent via la plateforme de signalements accessible sur le site internet des juridictions financières.



## ÉVÈNEMENT - 3<sup>ÈMES</sup> RENCONTRES ENTRE L'ÉCOLE D'URBANISME DE PARIS ET LA CHAMBRE "La nouvelle économie de l'usage des espaces publics"

Cette rencontre s'est tenue le 26 octobre 2023, réunissant 150 participants, étudiants, magistrats, chercheurs, praticiens, cet événement s'inscrivait dans le cadre d'une convention de coopération signée entre la CRC d'Île-de-France et l'École d'urbanisme de Paris en novembre 2021.

Parler de « nouvelle économie » c'est d'abord constater que les décideurs publics – élus, représentants de l'État, aménageurs – doivent intégrer des critères toujours plus nombreux d'appréciation des besoins. D'une part, les usages se diversifient au fil des innovations techniques et sociales : la voirie, initialement conçue pour la circulation automobile et piétonne, est désormais ouverte à une gamme étendue d'engins de mobilité, dont le développement appelle des régulations nouvelles, entre accompagnement et répression des usages. D'autre part, les politiques d'aménagement doivent intégrer un nombre croissant de besoins d'intérêt général, environnementaux, d'accessibilité à tous, de préservation de lieux de plus en plus patrimonialisés, etc. Cette révolution des besoins se manifeste à un moment où le foncier est de plus en plus rare, et sa remise en état potentiellement

coûteuse (déconstruction, dépollution des sols, etc.). Comment les politiques d'aménagement s'adaptent-elles ?

Une première table ronde a porté sur les défis posés par les nouveaux usages des espaces publics. A notamment été mise en évidence la nécessité d'intégrer pleinement la nature dans la conception de nouveaux espaces publics, coproduits avec leurs usagers et complétés par une vision plus large de leur partage et leur accessibilité.

Une deuxième table ronde a porté sur les modèles de production et de gestion des espaces publics. Après avoir soulevé une difficulté liée à l'enchevêtrement de la compétence d'aménagement sur le territoire francilien, les intervenants ont ensuite proposé une nouvelle grille de lecture des actions d'aménagement, basée sur une « maîtrise d'usage » dont l'expression est de plus en plus organisée, voire intégrée dans la chaîne de l'aménagement au travers de dispositifs d'écoute des résidents actuels ou futurs.

*De gauche à droite : François Laurent, secrétaire général de la SEM/SPL Plaine Commune Développement, Marie Llorente, consultante-chercheuse en économie urbaine, MLL Conseil&Recherche ; Philippe Poinsot, enseignant à l'EUP, chercheur au LVMT, Université Gustave Eiffel ; Sophie Catta, magistrate à la CRC d'Île-de-France; Olivier Chourrot, magistrat à la CRC d'Île-de-France.*



## ÉVÈNEMENT - LES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE 2023

### La CRC mobilisée à l'occasion des 40 ans des CRTC

La chambre régionale des comptes d'Île-de-France a animé pour la première fois un stand dédié à la présentation des CRTC, lors des JEP 2023 organisées les 16 et 17 septembre 2023 à la Cour des comptes en lien avec le stand de la plateforme citoyenne qui s'ouvrait le même jour aux thématiques de contrôle des CRTC, et notamment les budgets locaux.



chambre incollables sur l'histoire et les missions des CRTC et, plus largement sur la gestion locale.

Des équipes de magistrats, vérificateurs et greffiers ont relevé le défi de cette action de proximité avec nos concitoyens et ont pu présenter l'action de la chambre, les questions territoriales et hospitalières franciliennes, ainsi que faire partager leur engagement et faire découvrir les métiers des juridictions financières, notamment aux étudiants intéressés par les métiers de l'audit et du contrôle des comptes publics.

Pour le nombreux public des JEP, cela a été l'occasion d'échanges riches avec des acteurs de la



*De droite à gauche, Clément Front, magistrat, Caroline Dupuis-Verbeke, présidente de section, à la CRC d'Île-de-France, Sylvain Maréchal (en robe), magistrat à la Cour des comptes, échangeant avec un visiteur.*

## CONTRIBUER À LA CONNAISSANCE DES PRIX, DES MARGES ET DES REVENUS DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

### Le bouclier qualité prix (BQP) en 2023

A Saint-Pierre-et-Miquelon, comme dans les autres collectivités territoriales ultramarines, un observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR) analyse le niveau et la structure des prix, des marges et des revenus et fournit aux pouvoirs publics une information régulière sur leur évolution.

Chaque observatoire est présidé par un magistrat des juridictions financières, nommé par arrêté du Premier président. Celui de Saint-Pierre-et-Miquelon est présidé par la vice-présidente de la CRC d'Île-de-France, chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon.

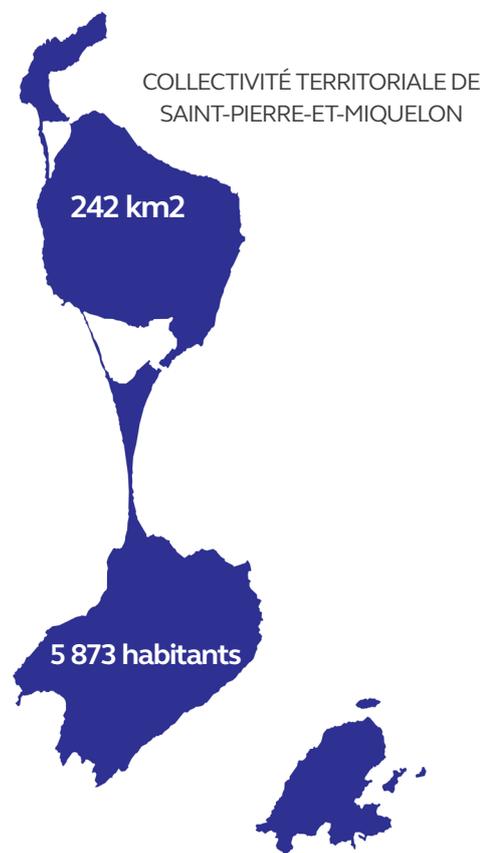
Une des actions majeures de l'OPMR est l'avis qu'il rend annuellement au préfet sur le dispositif du BQP. Ce dispositif permet de lutter contre la vie chère. Il doit respecter trois objectifs : la santé des consommateurs, la qualité nutritionnelle et un prix attractif.

En 2023, une étude sur la comparaison spatiale des prix s'est poursuivie. Elle vise à comparer l'écart des prix entre l'archipel et l'hexagone. La publication des résultats est attendue courant 2024.

Fin 2023, a vu aussi le lancement d'une étude détaillée sur la structuration des prix. Portée par l'Etat et la Collectivité territoriale, cette étude est soutenue par l'OPMR.

Les travaux entrepris dans le cadre de l'OPMR participent d'une meilleure connaissance de la formation des prix et sont un préalable indispensable au développement des plans d'action déployés sur le territoire.

L'activité de l'OPMR peut être consultée sur le site de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon.



## INFORMER LE CITOYEN

### La CRC dans la presse : quelques exemples

## Les Echos

### INITIATIVES LOCALES

#### **Cergy-Pontoise : la CRC salue le niveau d'investissements**

Hugo Robert, 23 août 2023



#### **CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES Le Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement passé au crible**

La chambre régionale des comptes d'Île-de-France a contrôlé les comptes et la gestion du Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement.

Michel Seimando, 28 février 2024



#### **Yvelines. Le Chips, une structure hospitalière encore instable selon la chambre des comptes**

La chambre régionale des comptes a fait un rapport sur le Centre hospitalier intercommunal de Poissy, Saint-Germain-en-Laye, surnommé le Chips. « Une structure vulnérable ».

Florent Jacono, 5 février 2024

## Le Monde

#### **Urbanisme : la métropole du Grand Paris échoue à résorber les inégalités territoriales**

La chambre régionale des comptes d'Île-de-France relève les difficultés de l'intercommunalité à assurer le rééquilibrage Est-Ouest en matière d'aménagement

Emeline Cazi, 22 mars 2024



#### **La Chambre régionale des comptes s'inquiète de la situation financière de Bondy**

Cyberattaque violente qui a supprimé une partie des données, créances douteuses, règlement tardif des factures, autofinancement faible... la Chambre régionale des comptes a passé au crible la gestion de Bondy et invite à redresser la situation.

Cécile Dubois, 21 février 2024

# ANNEXE

Les rapports d'observations définitives (Rod2) notifiés en 2023

- [Association Théâtre musical de Paris \(Châtelet\) \(75\)](#)
- [Ville de Paris - Politique des déplacements \(75\)](#)
- [Paris Région Venture Funds \(75\)](#)
- [SEDIF - Cahier 2, FIJ Politique de l'eau \(75\)](#)
- [SAS Foncière commune \(75\)](#)
- [Cté d'agglomération du Pays de Meaux \(77\)](#)
- [Cté d'agglomération Marne et Gondoire \(77\)](#)
- [Commune de Torcy \(77\)](#)
- [Commune de Champs-sur-Marne \(77\)](#)
- [Pôle médical municipal de Montereau-Fault-Yonne \(77\)](#)
- [Cté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine \(78\)](#)
- [Cté d'agglomération Rambouillet Territoires \(78\)](#)
- [Cté de communes Cœur d'Yvelines \(78\)](#)
- [Commune de Rambouillet \(78\)](#)
- [Commune de Sartrouville, enquête logement social et rénovation énergétique \(78\)](#)
- [CHI Poissy Saint Germain, FIJ Concurrence entre établissements de santé publics et privés \(78\)](#)
- [Commune d'Etampes \(91\)](#)
- [Commune d'Epinais-sous-Sénart, fiabilité des comptes et situation financière \(91\)](#)
- [Commune d'Epinais-sous-Sénart, RH et commande publique \(91\)](#)
- [Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Vallée de l'Yvette \(SIAHVY\), FIJ Politique de l'eau \(91\)](#)
- [GH Nord Essonne \(91\)](#)
- [Commune de Neuilly-sur-Seine \(92\)](#)
- [Commune de Fontenay-aux-Roses \(92\)](#)
- [Commune de Bagneux \(92\)](#)
- [SEM d'aménagement et de construction de la ville du Plessis Robinson \(SEMPRO\), enquête 3ème section entreprises publiques locales/Aménagement \(92\)](#)
- [SPL Sud Ouest 92, enquête 3ème section entreprises publiques locales/Aménagement \(92\)](#)
- [Groupement d'employeurs de la SEM et de la SPL de Nanterre \(GESSNA\) \(92\)](#)
- [OPH Hauts-de-Seine Habitat, enquête logement social \(92\)](#)
- [Centre municipal de santé Chagall Goüin de Clichy \(92\)](#)
- [Centre d'accueil et de soins hospitalier \(CASH\) de Nanterre \(92\)](#)
- [Département de Seine-Saint-Denis, la construction, la rénovation et l'entretien des collèges \(93\)](#)
- [Département de Seine-Saint-Denis, place et rôle au sein de l'organisation territoriale \(93\)](#)
- [Département de Seine-Saint-Denis, situation financière, gestion des RH, commande publique \(93\)](#)
- [Commune de Bondy \(93\)](#)
- [Commune de Pierrefitte-sur-Seine \(93\)](#)
- [SEM Plaine Commune développement, enquête entreprises publiques locales/Aménagement \(93\)](#)
- [SPL Plaine commune développement, enquête entreprises publiques locales/Aménagement \(93\)](#)
- [CH de Saint-Denis \(CH Delafontaine\) \(93\)](#)
- [Commune de Thiais \(94\)](#)
- [Commune du Kremlin-Bicêtre \(94\)](#)
- [Commune de Rungis \(94\)](#)
- [Commune de Cachan \(94\)](#)
- [Commune de Sucy-en-Brie \(94\)](#)
- [Commune de Goussainville \(95\)](#)
- [Département du Val-de-Marne \(94\)](#)
- [Commune de Champigny-sur-Marne, enquête régionale sur le logement social \(94\)](#)
- [Commune de Le Perreux-sur-Marne, enquête régionale sur le logement social \(94\)](#)
- [APOGEI 94](#)
- [Cté d'agglomération de Cergy Pontoise \(95\)](#)
- [Cté d'agglomération de Roissy - Pays de France \(95\)](#)
- [Cté d'agglomération de Roissy - Pays de France, aménagement \(95\)](#)
- [Association Roissy Dev \(95\)](#)
- [CH de Gonesse \(95\)](#)
- [Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées du Coult et du petit Rosne - SIAH, FIJ Politique de l'eau \(95\)](#)
- [Région Île-de-France - Fonds Résilience Île-de-France & Collectivités](#)
- [Région Île-de-France - Politique sanitaire](#)
- [Fonds de solidarité interdépartemental d'investissements](#)



Chambre régionale des comptes d'Île-de-France. Tous droits réservés, juillet 2024

**Conception et réalisation**

Chambre régionale des comptes d'Île-de-France, avec le pôle communication

**Crédit photo** : CRC d'Île-de-France ; CA Roissy Pays de France ; SAGE ; Institut Paris Région ;  
Convention Shutterstock

**Photos de couverture** : Pantin, quartier résidentiel de Seine-Saint-Denis, par EricBery /  
Shutterstock ; Panorama aérien de Paris, par NicoElNino / Shutterstock ; Vue aérienne de la  
confluence entre la Seine et l'Yonne, par Alexandre ROSA / Shutterstock.



**Chambre régionale des comptes d'Île-de-France**

6, cours des Roches - NOISIEL BP 187  
77315 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2

**Site internet :** <https://www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france>

**Courriel :** [iledefrance@crtc.ccomptes.fr](mailto:iledefrance@crtc.ccomptes.fr)

**Tél. :** 01 64 80 88 88

**Compte X (ex Twitter) :** <https://x.com/crcidf>